

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 28 mai 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 30) Reclassifiée comme audience publique*
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour. Veuillez
13 faire entrer le témoin.
14 M^{me} STRUYVEN (*(interprétation de l'anglais)*) : une petite remarque. Je voudrais poser
15 la première série de questions à huis clos --- je m'excuse, à huis clos partiel.
16 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.
18 LE TÉMOIN WWW-0014 : Bonjour, Merci .
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.
20 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 32) Reclassifié comme audience publique*
21 M. LE GREFFIER : Audience à huis clos partiel.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Struyven, je
23 vous en prie.
24 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
25 PAR M^{me} STRUYVEN :

1 Q. Bonjour, Monsieur le témoin, avant de continuer sur la question de
2 l'entraînement que vous avez vu à Bunia en (Expurgé) 2002, je vais d'abord vous
3 poser quelques questions sur ce que vous nous avez expliqué hier et je vais
4 commencer par une question qui concerne la création de la province de l'Ituri.

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Struyven, à
25 la page 14... pardon à la ligne 14, il y a un nom qui me semble peu clair.

1 M^{me} STRUYVEN :

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 LE TÉMOIN WWW-0014:

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 hier vous avez indiqué que le but de cette création... de la création de cette province
11 était de s'exprimer au niveau national.

12 Pouvez-vous nous expliquer ce qu'elle voulait... enfin ce qu'elle vous a expliqué par
13 rapport à cela ?

14 R. (Expurgée) les Ituriens depuis que le

15 Congo est devenu Congo, n'ont jamais eu la reconnaissance sur le plan national. Ce
16 qui signifie que lorsqu'il y a, par exemple, octroi de poste dans différents
17 départements de l'État ou de l'administration au niveau politique, ils ne sont jamais
18 reconnus comme tels et il y avait beaucoup d'exemples qui étaient donnés.

19 Et aussi, (Expurgé) avait souligné le fait que l'Ituri, en soi, malgré toutes les richesses
20 qu'il regorge, n'étaient pas distribuées équitablement, donc les non originaires
21 venaient s'enrichir à partir de l'Ituri et n'investissaient rien en Ituri, tout comme les
22 originaires de l'Ituri ne profitaient pas de richesses naturelles du sol où ils sont.

23 Donc, (Expurgée) était que les Ituriens arrivent à se confirmer donc, à réclamer de
24 toutes les manières possibles, haut et fort, qu'ils ont droit aux richesses
25 naturelles de leur sol.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Struyven,
2 ligne 5 ; même problème.

3 M^{me} STRUYVEN :

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 Q. Merci.

19 Hier, sur ce sujet-là, sur la création de l'Ituri, vous avez aussi expliqué qu'il y avait
20 des intérêts économiques en jeu. Quels étaient les intérêts économiques qui étaient
21 donc en jeu, à ce moment-là, par rapport à cette création ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Un instant. Voulez-
23 vous vous interrompre un instant ?

24 Maître Mabilille ?

25 M^e MABILLE : Monsieur le Président, il me semble que cette question nous fait

1 retomber dans les travers d'hier ; on demande au témoin un certain nombre
2 d'éléments qui le feraient passer pour un expert, alors que nous avons bien convenu
3 qu'il devait se concentrer sur ce qu'il avait vu et non pas les opinions qu'il pouvait
4 émettre. Donc, je pense que nous repartons dans les mêmes errements.

5 Voilà, je fais donc une objection sur ce point.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Struyven,
7 vous avez posé des premières questions ce matin, en particulier au sujet du
8 gouverneur autoproclamé — de la gouverneure autoproclamée — et vous parlez là
9 de questions qui sont directement... qui relèvent de la connaissance de ce témoin.
10 Mais si maintenant vous abordez de façon générale la création de l'Ituri et des
11 intérêts économiques, il faut que nous fixions le contexte. Comment se fait-il que ce
12 témoin est en mesure de donner des éléments qui soient utiles ?

13 M^{me} STRUYVEN : J'aurais dû reformuler ou faire une autre... une question
14 différente. Mais je vais essayer de reformuler la question pour lui demander ce
15 qu'elle lui a expliqué par rapport aux intérêts économiques.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons voir
17 comment nous allons établir ces bases.

18 Merci, Maître Mabilie.

19 M^{me} STRUYVEN :

20 Q. Monsieur, je vais reformuler cette question : (Expurgée)
21 (Expurgée), oui ou non, quels étaient les intérêts
22 économiques, s'il y en avait, par rapport à la création de cette province ?

23 LE TÉMOIN WWW-0014:

24 R. Merci beaucoup.

25 Je me sens très confortable à répondre à cette question.

1 Mais Monsieur le Président, si vous le permettez, je pense que la dame, qu'elle se
2 sente à l'aise. Je ne sais pas ce qu'elle entend par « expert ». J'étais présent et je
3 connais. Et j'ai vu et entendu ce que je vais dire. Donc, qu'elle se sente tout à fait à
4 l'aise ; si je ne connais pas, je vous dirai tout à fait clairement que je ne connais pas.
5 Alors, quant à la question que vous me posez, effectivement, ce n'est pas seulement
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 Personnellement, j'ai vu ce qui s'est passé sur terrain, donc ce n'est pas des
9 racontars que je pourrais dire ou raconter ici. (Expurgé) — rappelez-
10 vous ce (Expurgé) m'a dit au sujet des ressources naturelles qui n'étaient pas
11 partagées équitablement ou qui ne profitaient pas aux Ituriens.
12 Alors, partant de là, j'étais bien sûr intéressé, comment (Expurgé) allait s'y prendre
13 pour arriver à partager ces ressources naturelles aux Ituriens (Expurgé)
14 (Expurgé) il fallait tout d'abord donner des postes clés
15 sur le plan de dans l'administration aux Ituriens et ensuite favoriser des
16 entrepreneurs locaux à exploiter, c'est-à-dire à importer si besoin en était, le produit
17 naturel du sol, sous-sol et consorts et que les dispositions administratives (Expurgé)
18 avait déjà en tête permettraient à ce que tout le monde puisse arriver à se sentir à
19 l'aise.
20 Et concrètement, ce que j'ai pu voir, c'est que grâce à mes contacts, par exemple avec
21 les officiers des douanes, il y avait, bien sûr, il y avait des sociétés bidon qui avaient
22 été créées et ces sociétés bidon faisaient du commerce. Et ces sociétés ne payaient pas
23 de taxes. Ça, c'est ce que j'ai pu voir.
24 Et quand vous parlez des intérêts économiques, ici, dans ce sens-là, personnellement,
25 ce que j'ai pu voir, c'est que ça n'a plutôt pas profité à la population de l'Ituri.

1 Et c'est ce que je connais.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Struyven, je
3 ne veux pas vous interrompre, mais nous sommes fort éloignés du chef d'accusation
4 contre l'accusé. Je ne vous interromps pas, mais pouvez-vous tout de même vous
5 assurer que vous rester dans le contexte.

6 M^{me} STRUYVEN :

7 Q. Je vais vous demander une question par rapport à cela.

8 Monsieur, quand vous dites que cela n'était pas au profit de la population, c'était au
9 profit de... Parce qu'avant vous avez dit que c'était en fait... le but était de...de...
10 avoir les intérêts justement aux Ituriens... de donner les intérêts aux Ituriens ;
11 comment pouvez-vous expliquer cette différence ?

12 LE TÉMOIN WWWW-0014:

13 R. Bon. C'est là le souci du Procureur, peut-être.

14 Ce que je pourrais dire, c'est que concrètement une partie de l'argent que ces sociétés
15 bidon ou des commerçants privés faisaient, entraient dans les poches des individus
16 pour les intérêts, par exemple — rappelez-vous qu'il y avait des camps militaires où
17 des milices qui devaient être formées. Mais ils n'étaient pas formés selon ce que les
18 faits ont pu prouver plus tard, on a utilisé des fonds pour les former et ces fonds
19 venaient justement de ce genre, disons d'opérations économiques.

20 Alors, cela a plutôt servi un petit groupe de gens. Ici, pour être concret, dans le cas
21 précis de (Expurgé)

22 (Expurgée)

23 Bien sûr, les Ougandais ont eu leur part.

24 Q. Merci. Je vais maintenant passer à... aux réunions que (Expurgé) en juin
25 2002 à (Expurgé) M. Lubanga.

1 Vous avez indiqué hier qu'il vous avait expliqué qu'il n'était pas invité à Sun City et
2 vous avez expliqué hier aussi qu'à Sun City en fait, le but de Sun City c'était
3 justement d'identifier les partis qui pouvaient se présenter au gouvernement, si j'ai
4 bien compris.

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée), je vois l'UPC et c'est

9 de l'UPC qu'il parlait, il disait que l'UPC était un parti politique.

10 Donc, c'était un partenaire de choix que Mbusa et le gouvernement et le facilitateur
11 devaient considérer. Donc, il ne trouvait pas sa part parce que l'UPC n'avait pas été
12 invitée aux négociations ou au dialogue intercongolais à Sun City.

13 Q. Merci.

14 Pour en revenir aussi de nouveau à cette même réunion, hier vous avez expliqué
15 d'une part, bon les réunions qui se sont... qui ont eu lieu entre les membres de la
16 délégation et puis on est passés par la suite au moment que M. Lubanga a été détenu
17 ou qui a été transféré de Kampala à Kinshasa où il a été détenu.

18 Pouvez-vous nous... brièvement et vraiment juste brièvement, pouvez-vous nous
19 expliquer quel était le but de ces rencontres avec les Ougandais et que... ce qui s'est
20 passé dans les meetings avec les Ougandais?

21 R. Selon le message que j'avais reçu à travers (Expurgée), il me parlait du
22 fait que c'était une rencontre des Ituriens qui consisterait à trouver des solutions
23 ituriennes pour des problèmes ituriens. Et cette réunion allait se passer à Kampala.

24 Alors, arrivé à Kampala — bien sûr vous avez besoin d'une explication brève — le
25 constat, tel que je l'ai fait, c'était que la majorité des délégués était des Gegere et

1 Hema, alors que les autres tribus, pourtant majoritaires, n'étaient pas aussi présents
2 que cela. Et lors de soi-disant rencontres avec les Ougandais, parce que la rencontre
3 était faite avec le général Tinyefunza ; T-I-N-Y-E-N-Z-A (*sic*).

4 Au lieu de parler des problèmes des Ituriens, le débat ou les questions ont été
5 réduites au niveau des problèmes Hema-Lendu. (Expurgé)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 Q. Et toujours à Kampala lors de ces meetings avec les Ougandais qu'est-ce qui
10 va se passer, en fait, par la suite ?

11 R. Comme je l'ai expliqué brièvement auparavant — je m'excuse — il n'y avait
12 vraiment pas de réunion conclusive. Ce qui s'est plutôt passé c'est le fait qu'à travers
13 certaines ruses, les Ougandais sont parvenus à obtenir — les gens dont j'ai
14 mentionné les noms — qu'ils ont transférés à Kinshasa et j'ai dû conclure que c'était
15 peut-être ça l'objectif des Ougandais.

16 Et bien sûr, un jour avant l'arrivée... pardon, avant le départ de ce groupe avec
17 Thomas Lubanga à Kinshasa, il y avait l'autre délégation de RCD-K/ML qui, pour
18 moi, c'était une surprise parce que, aussi, on allait d'une surprise à l'autre. Et ils se
19 sont retrouvés et puis partis. Mais comme tel, il n'y avait pas une conclusion dans le
20 débat.

21 Et comme je l'avais dit hier, lorsque Lubanga avait été transféré avec son groupe à
22 Kinshasa, le lendemain, le service de protocole ougandais qui s'occupait de cette
23 délégation est venu seulement chasser le reste des délégués ; vous savez, sans
24 cérémonie, de l'hôtel bien sûr.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pouvons-nous

1 passer à la séance publique, Maître Struyven ?

2 M^{me} STRUYVEN : Je pense que oui, Monsieur le Président. Tant que... Je vais vous
3 indiquer peut-être la prochaine question concerne le sujet de (Expurgé)
4 (Expurgé) à Bunia en 2002 et plus
5 spécifiquement par rapport aux communications téléphoniques qu'il avait eues avec
6 M. Lubanga sur le fait que M. Kahwa et M. Beiza étaient partis au Rwanda pour
7 sécuriser des armes.

8 Tant que le témoin ne fait pas référence (Expurgé), on peut aller en audience
9 publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Voyons comment
11 cela se passera, Maître Struyven.

12 Devons-nous trouver un moyen de parler de (Expurgé) dont on ne doit pas... dirons-
13 nous le Monsieur dont on ne citera pas le nom ?

14 M^{me} STRUYVEN : On peut tout simplement dire monsieur A, ou monsieur B... enfin
15 monsieur A, par exemple.

16 LE TÉMOIN WWWW-0014: D'accord. Merci.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, pour les
18 prochaines questions, (Expurgé) sera monsieur A.

19 Séance publique.

20 (*Passage en audience publique à 9 h 56*)

21 M. LE GREFFIER : Audience publique.

22 M^{me} STRUYVEN :

23 Q. Donc, Monsieur, comme je l'ai indiqué, je voudrais aborder ce sujet par
24 rapport aux armes qui étaient sécurisées et du fait que M. Lubanga était au courant
25 de cela pendant cette période.

1 Vous avez dit avant ou hier, plutôt, vous avez expliqué que vous aussi, vous avez eu
2 des contacts avec les gens qui étaient en détention à Kinshasa, à ce moment-là.

3 Est-ce que vous savez si le reste de la délégation, à Kinshasa, était aussi au courant
4 du fait que des armes avaient été sécurisées ?

5 LE TÉMOIN WWWW-0014:

6 R. Je suis tout à fait sûr de cela. Pourquoi ? Parce que les débats, dans le groupe
7 étaient ouverts. Ce que je veux dire, c'est que tout se partageait librement et ce que
8 vous devez comprendre, c'est que ces groupes étaient le noyau de ce qui sera le futur
9 exécutif de Thomas Lubanga.

10 Donc, le partage était tout à fait libre. Si je le dis ainsi, (Expurgé)

11 (Expurgé); ils

12 avaient les informations du terrain.

13 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, peut-être que si on... je ne sais pas si cela
14 peut marcher mais est-ce qu'on pourrait peut-être essayer d'avoir du genre ces trois
15 noms-là identifiés comme monsieur A, monsieur B et monsieur C et qu'on le met sur
16 un petit papier pour le témoin et quand il veut faire référence à ces trois noms-là,
17 qu'il fait référence à ces lettres ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Struyven, je
19 crois que les choses vont vraiment se compliquer si on va au-delà d'un nom ; je crois
20 que nous devons passer en séance à huis clos partiel.

21 Devons-nous avoir une expurgation pour ces deux noms-là.

22 Bien, eh bien, nous passons maintenant en huis clos partiel.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58) Reclassifié comme audience publique*

24 M. LE GREFFIER : Audience à huis clos partiel.

25 M^{me} STRUYVEN :

1 (Expurgée)

2 (Expurgé), c'était au moment où ils étaient en détention si j'ai bien compris ou
3 pas ?

4 LE TÉMOIN WWW-0014:

5 R. Bien sûr, c'était quand ils étaient en détention encore à Kinshasa. Avant
6 comme après la chute de... l'avènement de l'UPC au pouvoir à Bunia. (Expurgé)
7 (Expurgé) de certaines situations du terrain, c'est-à-dire de Bunia alors qu'ils étaient
8 en détention ; et cela prouve à suffisance que le contact entre eux était vraiment libre.

9 Q. Quand vous dites « eux », vous voulez dire les gens en détention ?

10 R. C'est tout à fait correct et je veux dire les débats dans le groupe de gens qui
11 étaient en détention.

12 Q. Merci.

13 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, je pense qu'on peut réessayer d'aller en
14 audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci
16 Madame Struyven.

17 Audience publique, s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience publique à 10 h 00*)

19 M. LE GREFFIER : Audience publique.

20 M^{me} STRUYVEN :

21 Q. Encore une dernière clarification que je vais vous poser par rapport à ce que
22 vous avez dit hier : vous avez expliqué que M. Lonema supervisait l'armée et vous
23 avez aussi indiqué que M. Kisembo était le chef d'état-major, à ce moment-là.

24 Qui avait l'autorité sur qui ? Est-ce que quelqu'un vous a expliqué qui avait l'autorité
25 sur qui ?

1 LE TÉMOIN WWW-0014 :

2 R. Sans me l'avoir même expliqué, disons, avant que monsieur A, (Expurgé)
3 (Expurgé), je voyais déjà que monsieur A était le patron, il coordonnait, comme je l'ai
4 déjà expliqué, toutes les activités.

5 Un exemple concret que je peux vous donner c'est qu'à chaque fois qu'il y avait la
6 question de gouverneur de RCD/K-ML qui était là-bas, le chef d'état-major disait
7 clairement : « Moi, en tant que militaire, je n'entends qu'un ordre. Vous, politiciens
8 vous parlez beaucoup. »

9 Alors, s'il n'était pas soumis à une autorité, à une autre autorité, il l'aurait déjà fait,
10 (Expurgé).

11 Q. Et vous avez parlé hier de M. Kisémbé et vous avez aussi M... mentionné
12 M Bosco Ntaganda. Pouvez-vous nous indiquer qui étaient les acteurs « principaux »
13 au niveau de l'état-major, à cette époque ?

14 R. À cette époque-là, bien sûr, je présume que vous parlez de l'armée ; bien sûr,
15 les noms qui sortaient beaucoup c'étaient les noms de ces chefs d'état-major et puis
16 le nom de Bosco Ntaganda ; il y avait le nom de chef Kahwa ; c'étaient les noms... les
17 noms clés du groupe de l'armée à cette époque-là.

18 Q. Et juste pour être cent pour cent sûre, à cette époque-là on parle, juillet août
19 2002 ; est-ce que c'est correct ?

20 R. C'est tout à fait correct.

21 Q. Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilille, je
23 vous en prie.

24 M^e MABILILLE : Je ne veux pas interrompre systématiquement. Mais, ma consœur
25 vient, je dirais, les cinq dernières questions d'être totalement suggestive donnant

1 pratiquement dans la question la réponse.

2 Je crois qu'il faut vraiment être vigilant sur ce point. Je voudrais éviter de me lever
3 parce que je sais bien que c'est perturbant pour tout le monde, mais je trouve que
4 c'est un peu délicat.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
6 je crois que l'intervention de M^e Mabilie est appropriée, notamment parce qu'elle a
7 mis en avant le fait que c'est un domaine délicat, et je crois qu'il est vrai de dire que
8 certaines de vos réponses, en particulier la dernière ou certaines de vos questions, en
9 particulier la dernière, contiennent en elles-mêmes la réponse. Alors, est-ce que vous
10 pourriez être prudente à cet égard ?

11 M^{me} STRUYVEN : Certainement M. le juge. Je vais juste précisé que M. Bosco
12 Ntaganda avait été mentionné hier par le témoin en tant qu'un des acteurs principal
13 en fait. Donc ce n'est pas que j'ai essayé de suggérer qu'il était un acteur principal,
14 c'est que le témoin l'avait déjà indiqué hier.

15 Mais je vais, certainement, essayer de faire attention, Monsieur le Président.

16 Q. Monsieur le témoin, maintenant, je vais reprendre là où on avait arrêté hier,
17 par rapport aux entraînements que vous avez vus quand vous étiez-vous même à
18 Bunia.

19 Pour commencer, est-ce que vous pouvez nous expliquer comment vous étiez...
20 comment vous avez pu voir cet entraînement ?

21 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

22 R. Ce n'était pas aussi difficile que ça, une fois qu'on était à l'intérieur de la
23 parcelle, c'était tout à fait automatique de voir ce qui se passait de l'autre côté du
24 mur. Il y avait des portes, il y avait des fenêtres et vu que je me sentais... le groupe se
25 sentait à l'aise avec ma présence, je pouvais sortir tout comme je pouvais entrer ou

1 voir sans beaucoup m'inquiéter ; ça c'était vraiment facile. Donc je n'avais besoin
2 d'aide de personne pour voir ce qui se passait à l'intérieur de la cour.

3 Q. Hier, vous nous avez expliqué aussi que vous avez vu arriver ces recrues, est-
4 ce que quelqu'un vous a expliqué à ce moment-là ou est-ce que vous savez à ce
5 moment-là d'où venaient ces recrues ?

6 R. Non, à ce moment-là, personne ne m'a expliqué d'où les recrues venaient. Je
7 n'ai pu faire que des conclusions personnelles en voyant comment ils se présentaient,
8 donc dans leur façon d'habillement c'était clair de voir dans nos milieux là-bas d'un
9 villageois d'un citadin, on sait les distinguer facilement, il ne faut vraiment pas de
10 loupe pour cela.

11 Alors, je peux conclure que ces recrues que je voyais venaient pratiquement des
12 villages, ceux-là que j'ai vus.

13 Q. Est-ce que quelqu'un à ce moment-là vous a expliqué comment physiquement
14 ils arrivaient alors des villages ou d'où ils venaient jusqu'à Bunia ?

15 R. Oui. J'ai eu des discussions là-dessus avec monsieur A parce que quand il
16 exposait ses problèmes ou des difficultés qu'il éprouvait, il était pratiquement libre
17 d'exprimer ses idées et c'est lors de ces discussions qu'il a pu me révéler certains
18 faits.

19 Pour ce qui est des transports des recrues évidemment Bunia était pratiquement loin
20 de... pour beaucoup de ces recrues. Un des moyens qu'ils utilisaient, c'étaient des
21 camions ou des camionnettes, en terme général disons des véhicules, des
22 commerçants et c'était tous des commerçants gegere. Il faut que je porte ça à votre
23 attention. Donc, ça c'était un des moyens par lesquels les recrues arrivaient à ce
24 centre-là. Et j'ai vu aussi ces recrues débarquer de certaines camionnettes. L'exemple
25 concret c'est à l'ancienne menuiserie industrielle, (Expurgé) aussi d'autres

1 venaient à pied à travers des sentiers, de la brousse et pouvaient arriver là-bas. Ça ce
2 sont les deux moyens clés sur lesquels... qu'ils utilisaient vraiment beaucoup.

3 Q. Quand vous dites commerçant — si j'ai bien compris — « gegere », avez-vous
4 des exemples de ces commerçants ?

5 R. Oui. Ce que j'ai pu faire, quand j'ai vu des véhicules, j'ai pris, par exemple, les
6 numéros des plaques d'immatriculation des véhicules. Et pour trouver le
7 propriétaire du véhicule, je suis allé au bureau qui s'occupe de (Expurgé)
8 (Expurgé); à ces contacts, j'ai pu demander « qui sont propriétaires de ces
9 véhicules ? » Et ils ont dû me confirmer le nom de certains
10 commerçants.

11 Et comme vous avez besoin d'un exemple, on m'a cité, par exemple, le nom de
12 Gédéon Nyolo, ça c'était le nom qu'on m'a cité ; on m'a cité le nom de Teba (*Phon.*)...
13 Teba Kodjo (*Phon.*) ; on m'a cité le nom de Wakpa ; il m'a été cité de nom de la
14 compagnie Sacricof. Évidemment la liste est très longue, je ne me rappelle pas de
15 tous... de tous ces noms présentement.

16 Q. Juste pour le *transcript*, le premier nom que vous avez mentionné si je me
17 trompe : G-E-D-O-N N-Y-O-L-O (*sic*) ?

18 R. Pouvez-vous répéter, s'il vous plaît ?

19 R. G-E-D-E-O-N- N-Y-O-L-O ?

20 Q. Pourriez-vous m'aider à lire le nom tel que vous le voyez là-bas ?

21 Q. Je vais peut-être vous demander, vous-même, d'épeler les noms que vous
22 avez cités, ça va être plus facile.

23 R. Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela vous
25 suffira de pouvoir les épeler ou bien est-ce que vous voulez un papier et un crayon,

1 Monsieur ?

2 R. Un papier, d'accord.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sur.

4 Alors, s'il vous plaît, est-ce qu'on peut avoir du papier et un crayon pour le témoin ?

5 Et Madame Struyven, vous avez peut-être raison, mais effectivement il vaut
6 beaucoup mieux que ce soit le témoin qui les épelle.

7 Je comprends bien que vous aviez essayé de gagner du temps en le faisant vous-
8 même.

9 Donc on avait quelque chose comme Gédéon Nyolo, Tibo Kojo... Enfin je suis sûr
10 que je prononce tout cela très, très mal. Wakpa, quelque chose et je ne vais pas
11 essayer de prononcer le nom de l'entreprise. Désolé.

12 M^e Bapita (*sic*).

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Le papier qui va être annoté par le
14 témoin portera la cote suivante : EVD-OTP-00460.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que je
16 pourrais avoir ce... cette feuille de papier s'il vous plaît.

17 Il y a deux noms inscrits : premièrement G-E-O-L-E-O-N (*sic*); deuxième mot :
18 N-Y-O-L-O et puis, un troisième nom : je crois que c'est W-A-K-P-A.

19 Voilà, est-ce que vous pouvez remettre cette feuille de papier à Madame Struyven,
20 s'il vous plaît.

21 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

22 M^{me} STRUYVEN :

23 Q. Monsieur, peut-être juste une clarification par rapport à cela, le nom, je
24 m'excuse pour la prononciation le nom Geoleon (*Phon.*) et le nom Nyoli (*sic*), est-ce
25 qu'il s'agit de la même personne ou est-ce que ce sont deux personnes différentes ?

1 LE TÉMOIN WWW-0014 :

2 R. Je vais réépeler le nom, c'est : G-O-E-D-E-O-N (*sic*) N-Y-O-L-O ; exactement il
3 s'agit d'un seul individu.

4 Q. Merci.

5 Hier, vous avez indiqué aussi que vous avez vu des recrues être punies, pouvez-
6 vous nous décrire ou expliquer ce que vous avez vu par rapport à cela ?

7 R. Une des punitions que j'ai pu voir c'est le fouet et... la punition par fouet ou
8 les recrues qui auraient commis le forfait a été tout simplement fouetté sur les fesses.
9 Il était couché par terre et ses camarades l'avaient soutenu... maintenaient ses mains
10 et ses pieds pendant qu'un autre le fouettait sur les fesses.

11 C'est de cette façon-là que ce fouet-là c'était effectué.

12 Si je peux parler d'une autre punition, on avait demandé à un autre qui avait commis
13 le forfait de se coucher sans bouger sur le dos pour autant de minutes qu'on lui avait
14 demandé.

15 Une autre punition, c'était de sauter comme des crapauds sur une certaine distance
16 et revenir autant de fois que l'instructeur lui avait demandé ; ce sont là les punitions
17 que j'ai pu voir.

18 Q. Est-ce que vous avez vu qui donnait ces punitions ?

19 R. Oui. Tant que l'on voyait ce qui se passait dans la cour on savait qui dirigeait
20 le petit groupe qui était là, donc, il y avait toujours un instructeur qui s'occupait des
21 enfants ; on les appelait juste des commandants, et on les désignait par leur nom ;
22 malheureusement ces commandants, particulièrement à cause de la distance, je ne
23 pouvais pas entendre leurs noms.

24 Q. Est-ce que vous pouvez nous rappeler où exactement vous avez vu cette
25 punition, je sais que c'est plus ou moins clair pour tout le monde, mais juste pour

1 être sûre ?

2 R. J'ai vu des punitions être administrées autant dans le quartier général à la
3 menuiserie industrielle de Bunia que dans le bâtiment en face de l'OZACAF ; donc
4 dans les deux endroits parce que les entraînements ou instructions se déroulaient en
5 même temps dans les deux endroits, les punitions aussi se passaient à ces mêmes
6 endroits où j'ai pu les voir.

7 Q. Maintenant, hier vous avez expliqué qu'à un moment donné monsieur A avait
8 fait des remarques par rapport à une fille de... un garçon de... un enfant soi-disant
9 de 5 ans.

10 Est-ce que, selon vous ou selon ce que vous avez pu voir, est-ce que les gens qui
11 visitaient le quartier général, est-ce qu'ils étaient en position de voir ces recrues, de
12 voir par exemple cette punition ?

13 R. Je puis vous confirmer oui, ça dépendait de l'endroit où se limitait la personne
14 qui visitait ce quartier général de l'UPC. Donc, quand on se trouvait pratiquement à
15 l'intérieur des bâtiments, on était capable de tout voir. Et tout le monde qui allait
16 jusqu'au delà de la limite qui était considérée, la limite pour le public, était capable
17 de voir ce qui se passait dans la cour intérieur.

18 Q. Et donc, les recrues qu'on pouvait voir, donc, à partir de l'intérieur du
19 bâtiment, est-ce que les recrues que vous avez vues, par exemple, à partir de
20 l'intérieur de ce bâtiment, est-ce que c'était aussi... ça incluait aussi ou pas les
21 recrues...

22 Non, je vais poser la question différemment : est-ce qu'on pouvait voir tous les
23 recrues ou... est-ce qu'eux ils auraient pu voir tous les recrues comme vous ?

24 R. Oui. Je réitère ma réponse, tant que les recrues se trouvaient dans un endroit
25 ouvert à l'intérieur de la cour, toute personne qui passait au-delà de la limite

1 considérée comme la limite pour le public pouvait voir clairement toute personne
2 qui se trouvait dans la cour.

3 Bien sûr, comme je vous l'ai explicité hier, tout le monde n'était pas — je parle ici des
4 militaires — les militaires n'étaient pas exposés au public, juste pour besoin de
5 cacher leur effectif.

6 Q. Et quand vous dites que vous avez vu donc ces punitions, savez-vous si, oui
7 ou non, il y avait d'autres personnes qui étaient avec vous ou pas qui ont aussi vu
8 ces punitions ?

9 R. Oui. Certainement, comme je l'ai déjà expliqué, il y avait, par exemple,
10 monsieur A et toute son équipe qui était autour de lui. Toutes les fois que je voyais
11 les punitions être administrées ou d'autres activités s'opérer, toute personne
12 amenée... je n'étais jamais seul, ça c'est sûr.

13 Q. Et, est-ce qu'à ce moment-là il y avait eu des réactions par rapport à cela ?

14 R. Il y a toujours des réactions, il y a toujours des commentaires que l'on fait. Je
15 me rappelle, par exemple, d'une circonstance d'un enfant qui criait au nom de sa
16 maman. Alors, apparemment, l'enfant était affamé, il venait d'être puni pour une
17 faute qu'il avait commise. La réaction de ceux-là qui étaient autour de moi et plus
18 principalement monsieur A et son collègue, était que « voilà, c'est bien, ils vont
19 grandir comme des vrais militaires. » Parce que ce que j'ai pu entendre, l'instructeur
20 reprochait à cet enfant que ce n'est pas comme ça qu'un militaire réagit ou se
21 comporte.

22 Alors, pour moi, ça sonnait bien, quand je dis « ça sonnait bien », c'est-à-dire ça a
23 attiré mon attention ; un enfant qui crie au nom de sa maman et puis on lui dit « non
24 un militaire ne crie pas, ne se comporte pas comme ça ». Et la réaction qui venait de
25 monsieur A et son entourage, ça ne cadrerait pas avec tout ce qui se passait là.

1 Concrètement, pour moi, on ne sentait pas de remords envers les peines que l'enfant
2 était en train de sentir.

3 Q. À ce moment-là, donc, quand vous avez vu tout cela se passer, avez-vous vu
4 si, oui ou non, il y avait des gens qui visitaient ces enfants ?

5 R. Il y avait les visites dont je peux parler et que j'ai pu voir, ce sont des visites,
6 par exemple, de quelques officiers de l'UPDF, l'armée ougandaise et c'était souvent
7 les officiers des renseignements. J'ai pu constater aussi la visite de gens de l'ONU, de
8 la MONUC pour être précis, et la personne qui rendait souvent visite, à l'époque,
9 c'était un certain Pierre Antoine Braud, c'étaient toutes les visites que je voyais de
10 personnes que je trouvais importantes, tandis que les autres personnes qui
11 arrivaient, arrivaient là non pas pour rendre visite comme telle, mais ils arrivaient
12 comme contributeurs, par exemple, ils amenaient de l'argent ou de la nourriture à
13 ces recrues ; ça c'est ce que j'ai pu voir.

14 Q. Et quand vous dites la MONUC et l'UPDF, qu'ils visitaient, est-ce qu'ils
15 visitaient aussi les recrues ou pas ?

16 R. Ce qui est vrai, c'est qu'ils avaient des accès limités mais à l'endroit où ils
17 arrivaient, par exemple, le seul endroit où j'ai pu voir la MONUC rendre visite
18 jusqu'aux limites publiques, c'est le quartier en face de l'OZACAF, tandis que les
19 éléments de l'UPDF, eux, pouvaient entrer à l'intérieur et sortir, c'est ce que j'ai pu
20 voir.

21 Q. Et à part ces acteurs soi-disant externes, est-ce qu'il y avait d'autres gens que
22 vous avez vus visiter les recrues même ?

23 R. Personnellement, je n'ai jamais vu personne venir s'identifier comme disant
24 « je suis venu voir telle recrue », non, ça je n'ai pas vu, non.

25 Q. Maintenant, vous avez expliqué que donc les gens à l'intérieur du quartier

1 général pouvaient voir les recrues, est-ce qu'à ce moment-là, vous... vous-même
2 étiez au courant ou pas du fait que l'utilisation de jeunes recrues était illégale ?

3 R. (Expurgé)

4 (Expurgé) il m'a parlé du fait que ce n'était pas

5 bon de voir les enfants s'impliquer ou être impliqués dans le service militaire en si
6 tendre âge ; il avait fait allusion à cela.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) qu'ils ont eu une aide, qu'ils ont été grandement aidés

11 lors de leur révolution qui les a amenés au pouvoir. Donc, c'était quelque chose de
12 plus ou moins... disons de normal pour l'UPDF ; à ma connaissance ce sont là les
13 réactions que j'ai pu récolter face à cette situation-là.

14 Q. Est-ce que vous avez pu en parler ou pas avec les gens de l'UPC à ce moment-
15 là ?

16 R. J'ai dû en parler d'une façon plus ou moins voilée parce que ma sécurité à moi
17 était beaucoup plus importante.

18 Vous voyez, le fait était qu'eux étaient déjà convaincus et profondément convaincus
19 dans leurs actions. Quand je dis que j'en ai discuté de façon voilée, surtout avec
20 monsieur A, concrètement, il m'a répondu qu'ils sont... qu'ils leurs rendent de très
21 bons services et il m'a donné le cas précis des services de renseignements qu'ils
22 remplissent en tant qu'enfants qui circulent dans les rues.

23 Ce sont là les éléments de défense, par exemple, qu'il a pu me fournir.

24 Et si je peux vous ramener un tout petit peu sur leur réaction face à... au
25 comportement de l'enfant qu'eux jugeaient... pardon, que le commandant de

1 l'intérieur, lui, jugeait comme étant non conforme à un militaire, son commentaire à
2 lui, monsieur A et son groupe, vous comprenez qu'en base de cela, j'ai pu lui parler
3 de ça comme je l'ai dit de façon toujours voilée. Parce que la question ou le
4 commentaire que j'ai pu faire c'était ceci : « Mais, cet enfant crie au nom de sa
5 maman, pourquoi, par exemple, ne pas le remettre entre les mains de sa maman ? ».
6 C'est de cette façon que j'ai pu poser la question. Évidemment il avait compris ce que
7 je voulais dire et il m'a répondu et il a fait ses commentaires aussi.

8 Q. Vous avez dit que (Expurgé) ces enfants-là — et
9 j'espère que je vous cite pas d'une façon incorrecte — que ces enfants-là ont pu faire
10 la révolution ; juste pour être sûre, on parle de quelle révolution ?

11 R. (Expurgé), ce que ces
12 enfants ont pu faire dans la révolution qui a amené l'actuel chef de l'État ougandais
13 au pouvoir. C'était une révolution armée aussi.
14 C'est cela, l'exemple qu'il m'avait donné. Lorsque... Il m'expliquait pourquoi avoir
15 les enfants dans l'armée.

16 Q. Pendant que vous étiez dans le quartier général, est-ce que quelqu'un, oui ou
17 non, vous a expliqué pourquoi il travaillait avec des enfants ?

18 R. Je répète ce que j'ai pu déjà dire ; peut-être d'une autre façon. monsieur A, en
19 personne m'a expliqué le rôle de ces enfants ; d'abord dans le domaine des
20 renseignements et, ensuite, sur le champ de bataille. Il m'a clairement dit ce dont ils
21 sont capables.

22 Et à la fin, c'est-à-dire après le départ de RCD/K-ML, lors d'une rencontre comme
23 cela, bon... de célébration de l'événement, (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 LE TÉMOIN WWW-0014 : Merci.

3 (Expurgé)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Trop
5 d'expurgations, Madame Struyven.

6 C'est vrai, vous avez été courageux d'essayer, mais je crois qu'il faut être réaliste et
7 nous allons passer à huis clos partiel.

8 Mais ce processus est nécessaire pour les parties qui ont été en audience publique,
9 nous allons faire en sorte que ce soit vraiment complet.

10 En tout cas, merci d'avoir essayé.

11 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34) Reclassifié comme audience publique*

13 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

14 M^{me} STRUYVEN :

15 Q. Donc, Monsieur, vous étiez en train d'expliquer que — maintenant on peut
16 dire le nom — (Expurgé) vous avait dit quelque chose pendant la célébration, je
17 pense, du fait que le RCD/K-ML avait été délogé ?

18 LE TÉMOIN WWW-0014 :

19 R. Oui. Il m'avait dit exactement ce que je répète : « Vous voyez,
20 (Expurgé), ce travail n'a été fait que par ces petits enfants » ; donc, en d'autres
21 termes, il était en train de louer le travail de ces enfants où il me disait que ces
22 enfants ne sont pas mauvais du tout.

23 Tout ceux qui étaient tout autour, parmi lesquels je peux vous parler de (Expurgé);
24 de Daniel Litsha. Il y avait d'autres aussi, dont je ne me rappelle pas le nom exact.

25 Mais je vois déjà l'image. Tous étaient tout à fait d'accord de ce fait-là. Et pour être

1 clair avec vous, c'est à ce moment-là que — je ne l'ai pas dit auparavant, Monsieur le
2 Président, peut-être que je le dirai ici — (Expurgé) me disait qu'il était important
3 pour moi de contribuer aussi, d'aller sensibiliser les enfants dans mon village et les
4 ramener, (Expurgé) Ça,
5 c'était clair.

6 Et comme peut-être disons — je ne sais pas — impulsion de joie ou d'allégresse ;
7 (Expurgé)
8 (Expurgé). J'ai vraiment l'image dans la tête, je vois tout ce qui s'est déroulé à ce
9 moment-là.

10 Q. Je vais juste vous poser quelques questions sur cela ; donc, vous vous
11 rappelez de la date où cette conversation avec (Expurgé) a eu lieu ?

12 R. Oui, comme je vous l'ai dit, c'était après la chute de monsieur... la chute de
13 RCD/K-ML. Et si je me rappelle de la date exacte, c'était (Expurgé) août 2002 et c'est
14 ce même jour-là – et peut-être j'ajoute un fait sur lequel vous m'avez déjà posé la
15 question — et c'est même le jour-là que (Expurgé) me disait que « non, hier, j'étais en
16 conversation avec le président », faisant référence, le président, c'est
17 Thomas Lubanga ; c'est lors de cette rencontre-là ou une petite célébration de victoire
18 ou c'était au quartier général de l'UPC, plus précisément dans l'ancienne menuiserie
19 industrielle de Bunia.

20 Q. Maintenant, quand vous dites (Expurgé) pouvez-vous nous dire est-ce que
21 c'est son nom complet ou est-ce que vous pouvez compléter son nom ?

22 R. Malheureusement, je ne connais pas ses autres noms ; c'est un vieux qu'on
23 connaît comme cela par le... que moi je connais par le nom (Expurgé). Mais je peux
24 bien le décrire.

25 Q. Pouvez-vous nous le décrire et plus spécifiquement indiquer son rôle, si vous

1 le savez ?

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 27 expurgée.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. Oui, comme je vous l'ai déjà dit, il savait que j'étais informé de ce qui se
7 faisait. Donc, il n'avait pas besoin de me donner des détails à ce moment précis parce
8 que j'en avais déjà ; c'était présumé et il n'avait pas tort.

9 Mais comme élément, peut-être sur lequel on peut beaucoup se baser, et je répète ce
10 que j'ai déjà dit ; il a dit : « Pour qu'ils rejoignent l'armée », pour qu'ils rejoignent
11 l'UPC pour combattre et chasser les *Jajambo* et se sentir à l'aise après cela chez-soi, ça
12 c'était clair.

13 Alors, quand il fait référence à ce que ces enfants, ici, venaient de faire, c'est-à-dire
14 les Gegere et les Hema, c'était clair que je connaissais ce qui se passait et je savais, j'ai
15 vu. Donc, il n'y avait pas d'explications approfondies à faire là-dessus, à ce stade.

16 Q. Merci.

17 Vous avez dit que c'était plus ou moins en public quand il vous a demandé ça. Est-ce
18 que vous vous rappelez de qui était présent au moment que (Expurgé) vous a
19 demandé d'aller sensibiliser les enfants de votre village ?

20 R. Oui, je peux vous citer quelques noms ; il s'agit d'abord de (Expurgé)
21 (Expurgé). Il y avait (Expurgé). Il y avait un prêtre catholique, (Expurgé)
22 (Expurgé). Il y avait d'autres dont les noms ne me
23 viennent pas à l'esprit.

24 Oui, je me souviens aussi du nom de... d'un certain (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé); il était présent aussi.

2 Q. Monsieur, hier, vous avez expliqué que, bon, il y avait surtout — et vous me
3 corrigez si je vous ai mal compris — qu'il y avait surtout à un moment donné des
4 recrues Gegere ou Hema.

5 Si j'ai bien compris, ici, on vous demande d'aller mobiliser des enfants (Expurgé).
6 Est-ce qu'on vous a expliqué pourquoi donc on veut, à ce moment-là, (Expurgé) des
7 enfants (Expurgé)

8 R. Alors, vous me demandez si... Vous me posez une question plus ou moins
9 politique.

10 Officiellement, l'UPC était une affaire de tout le monde, des Ituriens d'abord. Alors il
11 fallait que, officiellement, l'on puisse colorer cette face ; que cela apparaisse
12 réellement une affaire des Ituriens.

13 Ca, ce que je savais, on n'avait pas à m'expliquer, je le savais parce que je le voyais.
14 Et beaucoup d'efforts étaient en train d'être menés dans ce sens-là. Il n'y avait
15 personne pour m'expliquer ce qui se passait.

16 Mais concrètement, ce qui se faisait comme faits, l'UPC était une affaire des Gegere
17 et Hema au début et puis de Gegere uniquement. Ça, ça s'observait clairement. On
18 n'avait pas besoin que... Je n'avais pas besoin que quelqu'un m'explique. J'ai mes
19 capacités intellectuelles à voir et à comprendre.

20 Q. Merci beaucoup.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant de continuer,
22 Madame Struyven ; tout à l'heure, nous étions repassés en séance à huis clos partiel,
23 mais ce n'est pas pour toujours. Donc, devons-nous rester en huis clos partiel ? Il faut
24 peut-être se poser la question ; certes certains noms ont été cités, en particulier à
25 partir de la page 26, ligne 24, mais pouvez-vous quand même suivre cela ?

1 M^{me} STRUYVEN :

2 Q. Maintenant, Monsieur, je vais aborder soi-disant un nouveau sujet ; ce n'est
3 pas vraiment nouveau.

4 Vous avez expliqué donc que le 9 août, finalement le RCD/K-ML a été délogé ; peut-
5 être juste une clarification avant qu'on commence. Avant, on avait parlé de RCD
6 Kisangani ; maintenant on parle de RCD/K-ML. Pouvez-vous nous... Est-ce que vous
7 êtes au courant de ce changement de ce nom ? Est-ce que quelqu'un vous a expliqué
8 le changement de ce nom ?

9 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

10 R. Oui, j'ai pu suivre tous les événements ou tous les changements qui
11 s'opéraient, tout comme j'étais clairement informé de ce qui se passait parce que (Expurgé)
12 (Expurgé). Ceux-là
13 ou ici je peux vous dire clairement que le RCD/K s'est changé en RCD/K-ML après
14 que M. Mbusa Nyamwisi et Tibasima, Bogemu Atenyi aient réussi à faire partir le P^r
15 Wamba de Bunia. C'est à cette époque-là qu'il y a eu changement.

16 Q. Merci beaucoup. C'était juste pour être vraiment claire.

17 Donc, maintenant une fois que le RCD/K-ML est délogé, pouvez-vous nous
18 expliquer brièvement ce que vous avez vu dans les jours après l'attaque à Bunia ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cela doit
20 se dire en séance à huis clos partiel, Madame Struyven ?

21 M^{me} STRUYVEN : Non, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Nous allons
23 reprendre cela après la pause, parce que j'aimerais revenir brièvement sur la
24 question que j'avais évoquée avec M^{me} Bapita hier.

25 Donc, merci, Monsieur le témoin. Vous allez avoir une pause. Nous vous remercions

1 de votre coopération que vous nous avez témoignée jusqu'à présent et nous
2 enchaînerons sur les questions qui vous ont été posées à partir de 11 h 30.

3 Pouvez-vous, encore, avoir quelques instants de patience, le temps que je demande à
4 M^{me} Bapita... M^e Bapita si elle a eu la possibilité de réfléchir avec les autres
5 représentants des victimes sur les questions que j'ai évoquées hier ?

6 M^e BAPITA : Oui, Monsieur le Président.

7 Nous avons eu l'opportunité de réfléchir et, d'emblée, notre position demeure la
8 même, c'est-à-dire par anonymat, nous sous-entendons à pouvoir fournir aux parties
9 et participants l'identité des victimes, ainsi que... par identité, disons le nom et la
10 date de naissance seulement.

11 La plupart des conseils ont estimé difficile, à cette étape, de pouvoir fournir d'autres
12 éléments, d'autant plus que cette question devra être examinée au cas par cas et
13 selon la situation sécuritaire du terrain. On y réfléchit.

14 Et la deuxième difficulté liée à ces points, c'est que nous ne savons pas quels sont les
15 éléments que le Greffe à travers le VPRS expurge dès lors qu'on ne nous réserve pas
16 copie de ces formulaires qui sont transmis aux parties et à ma connaissance il y a
17 requête qui a été soulevée par l'OPCV depuis la semaine passée à ce jour pour
18 laquelle on n'a pas eu de réponse.

19 Donc, il arrive des moments où ils expurgent des éléments que nous estimons
20 normal à pouvoir communiquer à la Défense. Du moment où on nous a pas réservé
21 copie de cela, alors que ce sont nos formulaires que nous avons transmis au Greffe,
22 on est en difficulté de savoir les uns par rapport aux autres qu'est-ce qu'il faut livrer
23 ou pas. C'est la difficulté qui a permis à ce qu'on puisse à ce moment-ci, peut-être se
24 limiter qu'à la communication de la date et éventuellement du nom des parties.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Bapita, c'est

1 très clair. Mais afin d'éviter tout malentendu par la suite, je pense que la définition
2 de la sécurité était vraiment au cœur de votre suggestion.

3 Il pourrait y avoir ainsi une possibilité de vérifier au cas par cas ou formulaire par
4 formulaire pour lever un certain nombre d'expurgations, pour éviter qu'il n'y ait pas
5 de répercussion négative et dans ce cas-là vous n'auriez pas d'objection à une
6 approche généreuse en matière de divulgation.

7 M^e BAPITA : Tout à fait, Monsieur le Président, parce que, hier, je vous ai même fait
8 allusion quelles sont les parties, pour ce qui me concerne, que je ne vois pas
9 d'inconvénient à ne pas confier à la Défense.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Bapita, nous
11 espérons que tous les problèmes de ce monde peuvent avoir une solution et nous
12 allons donc essayer d'en trouver une pour la question que vous avez évoquée ce
13 matin. Donc merci beaucoup.

14 Madame Massidda, je vois que vous êtes passée au premier rang ; est-ce parce que
15 vous souhaitez participer au débat ou est-ce que vous en restez à ce qui a été dit par
16 M^{me} Bapita ?

17 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

18 Je partage les commentaires de M^{me} Bapita, mais je ne serai plus en mesure de
19 participer aux audiences d'aujourd'hui et de demain, du fait du changement de mon
20 bureau.

21 On nous a en effet informés hier que le déménagement va démarrer demain à
22 13 h au lieu de samedi et dimanche comme cela avait été prévu à l'origine.

23 Vous comprendrez donc, il faut que nous emballions nos affaires. Nous n'avions pas
24 pu le faire jusqu'à présent parce que nous suivons plusieurs procédures. Donc, mon
25 estimé confrère représentera mon service cet après-midi et demain. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie de
2 votre courtoisie d'avoir bien voulu nous informer du motif de votre à absence,
3 Madame Massidda.

4 Nous comprenons fort bien, bien entendu. Et je relève que c'est regrettable.

5 Il est regrettable que cela ait eu l'impact que vous venez de souligner, de savoir la
6 possibilité de participer à cette procédure. D'autant plus que l'on m'avait promis que
7 le déménagement n'aurait pas d'interférence avec les audiences durant ce procès. Il
8 semble fort que cette promesse n'ait pas été honorée et je vous remercie d'avoir
9 soumis ce problème à mon attention.

10 Nous allons... Nous allons maintenant... Pardon, je n'ai pas encore demandé si
11 d'autres participants souhaitaient aborder la question soulevée par M^e Bapita.

12 Je pense que la Défense et le Bureau du Procureur comprendront que nous avons un
13 objectif principal, il s'agit de préserver un degré maximum de divulgation. Il faut
14 qu'il y ait une divulgation afin de s'assurer que l'accusé ait un procès équitable, mais
15 il faut un maximum qui soit néanmoins cohérent avec notre obligation de protection
16 des victimes participantes.

17 Y a-t-il encore d'autres choses qui doivent être dites sur ce point ? Non. Eh bien, je
18 vous remercie.

19 Nous allons passer en séance à huis clos.

20 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 59) Reclassifié comme audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Séance à huis clos.

22 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 11 h 30.

24 (*L'audience suspendue à 11 h 00 est reprise à 11 h 30*)

25 M. L'HUISSIER : Veuillez vous le lever. Veuillez vous asseoir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
2 témoin, s'il vous plaît.

3 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4 Madame Struyven, est-ce que j'ai raison de penser qu'on était en audience à huis clos
5 partiel ?

6 M^{me} STRUYVEN : C'est tout à fait correct, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.
8 Audience publique, s'il vous plaît.

9 (*Passage en audience publique à 11 h 32*)

10 (*Correction de l'interprète : Que nous étions en audience publique*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'il y a une
13 question que vous devez reprendre, Madame Struyven, la dernière que vous étiez en
14 train de poser lorsque je vous ai interrompu avant la pause de la matinée.

15 M^{me} STRUYVEN :

16 Q. Donc, Monsieur le témoin, la question que je vous avais posée : pouvez-vous
17 décrire brièvement ce que vous avez vu à Bunia après que la RCD/K-ML ait été
18 délogé, le 9 août 2002 en termes général ?

19 LE TÉMOIN WWW-0014 :

20 R. Merci beaucoup pour cette précision.

21 Oui, en général, immédiatement après les affrontements en mai parce que le RCD a
22 quitté le... Bunia par force ; j'ai eu le privilège d'aller visiter immédiatement le lieu
23 de la scène de batailles et je me suis promené aussi à travers certaines sections de la
24 ville où j'ai pu voir, je peux le dire, des scènes bizarres, au point que je me
25 demandais si on était encore au XX^e siècle ou on était à l'époque de l'Antiquité. Donc,

1 beaucoup de barbarie que j'ai pu constater, non seulement constater, mais que j'ai pu
2 voir à travers la ville de Bunia, partout où je suis passé.

3 R. Quelle sorte de barbarie est-ce vous avez vue ?

4 R. C'est la partie la plus difficile pour moi parce que, chaque fois que je dois
5 répondre à des questions, je veux pratiquement revoir des scènes macabres qui se
6 sont déroulées à mesure, n'eût été pour l'honneur de cette Cour, en tout cas je m'étais
7 déjà dit qu'il ne fallait pas que je puisse revoir des situations pareilles.

8 Je suis arrivé au quartier général de l'UPC — pardon, je m'excuse — de RCD où
9 résidait le gouverneur ; là, il y avait des cadavres, des civils comme des militaires,
10 des militaires ougandais et des militaires de l'APC. C'est ce que j'ai pu voir là-bas. Et
11 le fait était que ces cadavres que j'ai pu voir au quartier général de RCD étaient tous
12 des cadavres tués avec des personnes tuées par des balles. Et, bien sûr, partout dans
13 la ville, ailleurs, il y avait une sorte de célébration par un groupe bien précis. Un
14 groupe ethnique bien précis. C'étaient des Hema et des Gegere qui célébraient.
15 Alors, j'avais la curiosité de voir comment cela était reçu par les autres groupes
16 ethniques ; c'était ma toute première motivation, surtout le changement de celui qui
17 gérait l'espace géographique de Bunia, officiellement quoi.

18 Je suis passé dans la partie de la ville de Bunia qu'on appelle « cité » où je n'avais pas
19 perdu beaucoup de temps. Alors, la scène la plus horrible que j'ai pu voir s'est
20 déroulée dans le quartier Mudzipela et là, j'ai vu des gens en train d'être tués, j'ai vu
21 des propriétaires de maisons en train d'être délogés, j'ai vu d'autres en train d'être
22 brutalisés ; en gros, c'est ce que j'ai pu voir. Mais je vous dis, c'est horrible, je vous
23 dis que c'est horrible parce que ça m'avait affecté. À partir de ce que j'ai pu voir, je
24 me suis posé beaucoup de questions sur un être humain, ce qu'est l'être humain
25 concrètement.

1 Alors, si vous avez besoin de détails, la première chose que j'ai pu observer, c'est
2 quand je suis arrivé au quartier... au camp des enseignants, à Mudzipela, où il y
3 avait un groupe de Gegere qui étaient autour d'une femme, et la femme était nande.
4 Comment je sais qu'elle était nande ? C'est parce que, de par sa façon de parler le
5 swahili — bien sûr, c'était en swahili — et sa physionomie, donc son aspect
6 physique, j'ai pu me rendre compte qu'elle était nande. Aussi, il y avait des
7 commentaires ou des cris que les assaillants étaient en train de proférer envers cette
8 femme qui plaidait pour qu'on lui laisse la vie sauve. La femme avait déjà une plaie à
9 l'omoplate ou au dos, disons en général, une plaie de machette.
10 Pendant que j'étais là, elle suppliait qu'on lui laisse la vie sauve, malheureusement ça
11 n'a pas été fait. Tous les jeunes gens, comme je vous l'ai dit, les Gegere qui étaient
12 là-bas, bien sûr, d'autres étaient autour de la femme et d'autres étaient entrés dans
13 des maisons pour prendre ce qu'ils pouvaient prendre ou évacuer ou peut-être tuer,
14 aussi, qu'ils pouvaient tuer même, je ne voulais pas voir la suite. Alors, ce que j'ai pu
15 entendre — parce que je me suis tourné, j'ai tourné mon dos, je ne voulais pas voir —
16 je ne sais pas si vous avez déjà égorgé une poule ou une chèvre, des histoires comme
17 cela, vous entendez une personne en train d'être égorgée ; non. C'est ce que j'ai pu
18 entendre. (Expurgé)
19 (Expurgé) et j'allais lui dire tout simplement de quitter la ville. Quand je suis arrivé
20 là-bas, il y avait un chaos total, à commencer par la cour extérieure, et puis je suis
21 entré dans la maison, tout était sens dessus sens dessous ; il y avait quelques gouttes
22 de sang, c'est tout ce que j'ai pu observer à ce moment précis et certainement, je me
23 faisais beaucoup d'inquiétude sur lui.
24 Je suis passé, avec l'intention parce que, déjà à ce niveau, j'étais tellement choqué que
25 je ne voulais plus voir tout ce qui se passait ailleurs. Alors, je me suis... j'ai pris la

1 décision de retourner par un autre chemin croyant que, par là, je ne trouverais rien.
2 Curieusement, avant que je ne retourne complètement, je suis passé chez un autre
3 monsieur qui fut ami de mon feu père, et (Expurgé)
4 (Expurgé). De loin — je ne suis pas arrivé tout près — de loin j'ai vu seulement sa
5 maison en feu et il y avait des jeunes gens qui arrivaient à partir de là, armés de
6 fusils, armés de bâtons, armés de machettes ; ils criaient. Bon, j'ai jugé bon de
7 continuer mon chemin. Je me suis... J'ai eu juste le temps de me retourner et de
8 continuer mon chemin. Et, sur ce chemin que j'empruntais, je me suis rappelé que
9 j'avais quelqu'un que je connaissais qui était un ami aussi. Un ex-militaire de l'armée
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 Alors, j'étais en route. De loin, de la route, on voyait... on pouvait voir directement la
15 maison de l'ami chez qui je voulais partir. Et à cet endroit... de cet endroit précis, j'ai
16 pu voir un groupe de gens avec des personnes que je pouvais bien identifier, ces
17 personnes se sont « entroupées » pour un petit temps, ils ont tenu une petite séance
18 de, disons, de concertation et ça n'a pas duré longtemps moins. Tout au plus, c'était
19 une minute. Chacun allait dans sa direction, tel que je présume, ça a été décidé lors
20 de cette concertation-là. Et aussi, je me rappelle de faits bien précis ou de cris ou de
21 paroles bien précises qui ont été prononcées par certains de ces individus que j'ai pu
22 identifier et d'autres qui étaient du groupe, que je ne pouvais pas identifier, mais la
23 réalité était qu'ils étaient tous des Gegere.
24 Je vous assure qu'en fait, je suis rentré directement, j'étais rentré directement à la
25 maison.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Désolé de vous
2 avoir interrompu. Il y a des petits problèmes. Avez-vous terminé de répondre à la
3 question ou avez-vous autre chose à dire à ce sujet ? Et n'hésitez pas à poursuivre si
4 vous le souhaitez, Monsieur.

5 LE TÉMOIN WWW-0014 :

6 Q. Merci.

7 Si on me pose la question, je pourrais répondre aux questions posées.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.
9 Merci. Oui, Madame Struyven.

10 M^{me} STRUYVEN :

11 Q. Vous dites, si je vous ai bien compris, que c'étaient tout des Gegere. Comment
12 savez-vous que c'étaient des Gegere qui commettaient ces crimes ?

13 LE TÉMOIN WWW-0014 :

14 R. Nous nous connaissons entre nous au pays, ça c'est un fait ; un autre fait était
15 que les apparences physiques — ou n'appelons pas ça apparences physiques — mais
16 les aspects physiques disent beaucoup. Les individus que j'ai pu identifier étaient
17 tous des Gegere. Ce qu'ils étaient en train de faire à ce moment-là précis, c'était ce
18 que les autres faisaient, c'est-à-dire les autres Gegere, faisaient partout ailleurs.

19 Aussi, je vous ai parlé du fait qu'ils ont parlé ; j'ai entendu leurs paroles. Il y avait
20 des cris qu'ils ont dû émettre et, dans leur façon de parler, quel que soit le kilendu,
21 ou n'importe quelle langue qui n'est pas la vôtre, nous nous savons toujours
22 identifier — pour les personnes qui sont, bien sûr, bien entraînées — de quel coin du
23 pays la personne vient. Je pense, partout ailleurs au monde, c'est comme ça. Une
24 personne, généralement, peut parler, bien sûr, celui qui a une influence de sa langue
25 maternelle. Quand vous parlez une langue qui n'est pas la vôtre, disons le lingala ou

1 le swahili, je suis capable de dire de quel coin du pays vous venez.

2 Alors, si je peux revenir sur ce que je dis, je me fonde sur le fait que les personnes
3 que j'ai identifiées, qui étaient comme des commandants de ces groupes étaient tous
4 des Gegere, ça c'est un fait.

5 Q. Et je sais que vous avez déjà mentionné quelques groupes, mais qui était la
6 cible de ces crimes ? Qui est-ce que la communauté gegere visait ?

7 R. Une fois de plus, rappelez-vous de ce que j'ai pu dire au sujet de la réunion
8 qui s'était tenue en juin 2002, et l'un des objectifs à atteindre était que... qu'il fallait
9 déloger les *Jajambo*. Les premières cibles, je l'ai déjà dit, il y a plusieurs façons que je
10 peux le prouver, les premières cibles étaient des Nande, et à côté des Nande, il y
11 avait des Lendu. Après cette catégorie de personnes, se trouvait tout le reste,
12 c'est-à-dire les *Jajambo* comme les originaires.

13 Pourquoi les originaires de l'Ituri ? Selon le fait et selon ce que j'ai pu voir et
14 entendre, lorsqu'un originaire de l'Ituri hébergeait, prenons un exemple, un Nande
15 qui fuyait pour se cacher ou chercher protection, cet originaire de l'Ituri était
16 automatiquement qualifié d'ennemi parce qu'il protège un ennemi. Et c'est ce qui
17 s'était passé. Donc les premières cibles étaient d'abord les Nande, les Lendu, dans la
18 première catégorie, ensuite les autres non-originaires et les originaires qui
19 sympathisaient avec ceux qui étaient attaqués.

20 Q. Juste pour qu'on comprend bien, est-ce que vous, à ce moment-là, vous n'avez
21 pas peur qu'on vous attaque aussi ?

22 R. Je suis un humain comme tous les autres. J'ai eu surtout peur après que j'ai vu
23 ce qui s'est passé dans le quartier de Mudzipela. Alors, quand vous parlez de
24 moments, c'est à partir du moment où je suis arrivé chez mon oncle, j'ai vu ce que j'ai
25 pu voir ; alors, je me suis rendu compte que, certainement, il fallait que je ne

1 m'hasarde pas plus loin ce que j'avais déjà fait.

2 Alors, une peur assez forte m'avait déjà prise. Mais sinon, avant que cette peur ne
3 m'envahisse, j'ai compté sur le fait que, tout d'abord, tous les jours, je venais au
4 quartier général de l'UPC, j'étais généralement connu par ceux-là qui venaient au
5 quartier général de l'UPC. Alors, je pensais — ou je m'imaginais — qu'au cas d'un
6 petit problème, j'aurais toujours la possibilité de me référer à quelqu'un qui me
7 connaissait.

8 Je comptais aussi sur le fait qu'un tout petit peu, vous savez dans la confusion, il y a
9 lieu que je sois confondu à un autre Gegere, et je comptais beaucoup sur le fait du
10 hasard, le fait qu'on ne peut pas s'imaginer qu'un ennemi ou une cible bien
11 déterminée, prenons l'exemple d'un Nande, puisse se sentir vraiment confortable
12 dans le groupe où il est attaqué.

13 Alors, ça c'était mon imagination et j'ai compté sur ce hasard-là parce que c'est
14 automatique. Quand on vous attaque, votre groupe est attaqué, vous êtes mal à
15 l'aise, mais quand je me sens à l'aise, c'est que je fais partie du groupe et que je
16 comptais sur ce hasard-là, mais c'est un hasard qui n'avait vraiment pas duré
17 longtemps.

18 Q. Je vais revenir là-dessus plus tard. Juste d'abord, une autre question et je vous
19 rappelle, si jamais vous devez faire référence à monsieur A, qu'on utilise bien le nom
20 monsieur A.

21 Est-ce que vous avez pu expliquer à d'autres personnes ce que vous avez vu à Bunia
22 pendant ces jours-là et à qui, si oui ?

23 R. Certainement, la première personne chez qui je suis allé présenter mon
24 indignation, c'était (Expurgé)

25 (Expurgé), c'est à lui que je suis allé le premier présenter mon

1 indignation, ma déception. La personne — l'autre personne chez qui je suis allé —
2 c'était le conseiller politique de la MONUC de l'époque, et une autre personne — je
3 ne vous l'ai pas encore dit — à qui j'en ai parlé c'était (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé). Alors, dans un premier temps, ce sont les trois personnes clés
6 à qui j'ai pu présenter mes frustrations.

7 Q. Je m'excuse de me retourner, mais c'était juste pour voir si, oui ou non, cette
8 information doit être publique. On va proposer, quand même, de caviarder quelques
9 de ces noms-là, mais je ne vais pas plus vous poser des questions par rapport à ces
10 trois personnes-là, je vais juste vous poser des questions par rapport à monsieur A :
11 comment est-ce que monsieur A a réagi quand vous lui avez expliqué ce que vous
12 avez vu à Bunia ?

13 R. La première réaction que j'ai pu voir chez lui, c'est qu'il était déjà informé de
14 la situation. Et sa réponse était que ce qui s'était fait là-bas était — parmi les crimes
15 commis — était fait par des éléments incontrôlés. Il a vite confondu cette réponse en
16 ajoutant le fait que c'était une réaction normale de la population qui s'était sentie
17 longtemps opprimée.

18 Alors, c'est là où, personnellement, je ne pouvais pas voir clairement ce qui s'était...
19 ce qu'il voulait dire. Il avait ajouté à la fin, dans sa réaction, que la situation était
20 désormais sous contrôle et qu'il allait faire de son mieux pour que pareille situation
21 ne se répète plus jamais. Ça c'est... c'est sous cette promesse qu'il avait fini par... à
22 répondre à ma question.

23 Q. Savez-vous s'il a tenu cette promesse ?

24 R. Malheureusement pas, parce que des faits qui se sont passés ultérieurement
25 ont bien prouvé qu'il était bien incapable de tenir sa promesse et puis, aussi, je savais

1 d'emblée que l'objectif que l'UPC avait, tel que ça m'avait déjà été expliqué, et que je
2 savais que tout le monde dans la communauté où les mobilisateurs étaient passés
3 pour faire passer le message que l'Ituri devait être désormais pour les Ituriens. Alors,
4 il ne pouvait pas, dans des circonstances comme ça, s'en tenir à sa parole ou à sa
5 promesse, c'était impossible ou une contradiction.

6 Tout ce que je sais est que les faits prouvent qu'ils étaient en train — quand je dis
7 « ils » l'UPC et son leadership — étaient en train de poursuivre l'objectif qu'ils
8 avaient.

9 Q. Maintenant concernant les crimes, est-ce que vous savez si monsieur A ou
10 d'autres personnes ont pris des mesures par rapport à la commission de ces crimes ?

11 R. Peut-être qu'il a fallu que je dise, de façon beaucoup plus claire ou détaillée, le
12 fait (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Donc, c'est pour vous dire qu'il lui était très

18 difficile. Donc, concrètement il n'existait pas cette volonté de calmer la situation ; il
19 fallait plutôt laisser les gens faire. Vous savez la masse vous dit : les non-originares
20 ou tous les *Jajambo* doivent partir donc ils étaient en tête de ce message. Et c'est ce
21 que la masse était en train de faire.

22 Je trouve, si je peux me répéter, je trouve cela quasi-impossible, pour lui, de dire qu'il
23 va punir les coupables.

24 Peut-être qui, Je ne sais pas comment il s'attendait à ce que les gens ou la masse
25 puisse faire ce qu'il leur recommandait de faire sans aller aux excès s'il y avait au

1 moins une limite qui était définie clairement pour la masse, mais à ma connaissance,
2 je ne connais aucune limite qui a été placée comme ligne de conduite pour la
3 masse, tout comme pour les troupes ou les autres hommes politiques.

4 Q. M^{me} STRUYVEN : Je vais juste vérifier une question de sécurité, si vous me
5 permettez juste de consulter ma collègue.

6 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

7 Monsieur le Président, on va demander de continuer à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 02) Reclassifié comme audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Huis clos partiel.

11 M^{me} STRUYVEN :

12 Q. Encore une question par rapport à ces crimes ; étiez-vous au courant à ce
13 moment-là comment la communauté judiciaire a réagi par rapport à ces crimes à
14 Bunia ?

15 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

16 R. Après le départ de RCD, évidemment — je m'excuse, peut-être ce n'est pas la
17 question qui vous intéresse pour le moment, mais ça vaut la peine d'être dit — la
18 MONUC était intéressée de voir une organisation concrète qui pouvait gérer la ville,
19 c'est-à-dire toute l'équipe complète et sa structure. C'était ça, la préoccupation de la
20 MONUC. Comment j'ai pu savoir cela ? C'est à travers une... de plusieurs rencontres
21 qui avaient été organisées juste à partir du 11 août 2002 ; deux jours après le départ
22 de RCD/K-ML. Le fait est que... que lors de ces réunions, à chaque fois que l'on
23 demandait à l'UPC de présenter sa structure, bien sûr M. Lonema se disait toujours
24 que c'était le travail de Thomas Lubanga de faire tout cela et qu'il fallait que Lubanga
25 soit présent pour faire, par exemple, ce que la MONUC leur demandait.

1 Alors, une... un des groupes que M. Richard Lonema a pu rencontrer, c'était le
2 groupe de l'équipe judiciaire qui avait beaucoup de revendications et beaucoup de
3 griefs qu'ils ont pu en général adresser à Lonema qui se disait coordonnateur, qui se
4 disait agir en lieu et place de son président, Thomas Lubanga. Ça, il l'a répété autant
5 de fois qu'il le pouvait. Alors, quelques... quelques-uns de... quelques-unes des
6 plaintes qu'ils avaient pu formuler à Lonema, était que c'était au sujet de ces
7 massacres. Il se sentait concerné par ça.

8 Et l'autre fait était qu'ils avaient des faits, qu'ils avaient présentés d'ailleurs lors de
9 cette réunion, que Parfait Ngoni qui était leur collègue au parquet là-bas aussi,
10 faisait tous les moyens — pardon — pour les faire partir eux qui étaient, parce que la
11 majorité dans l'équipe judiciaire à Bunia — du parquet de Bunia — étaient tous des
12 *Jajambo*. Alors, ils se sont plaints lors de cette réunion, et en présence de Parfait
13 Ngoni, qu'il était à la base des démarches, surtout c'était... violentes, qu'il menait
14 contre eux, les *Jajambo*.

15 Si je peux revenir au sujet des massacres, ils avaient exprimé clairement leur
16 indignation face à ce qui s'était déjà passé jusque-là parce qu'ils ont dit, eux, en tant
17 que hommes de justice, ils avaient déjà certains faits en main et tout cela c'était dit
18 publiquement, en présence de la MONUC et en présence de l'UPDF et en présence
19 des représentants du diocèse de Bunia qui étaient dans la réunion. Et (Expurgé)
20 (Expurgé). Donc, l'équipe judiciaire de Bunia était très bien informée de la
21 situation qui se passait dans Bunia et ils exprimaient leur indignation clairement
22 parce que c'était public.

23 Q. Juste peut-être une petite question là-dessus ; est-ce que vous savez qui
24 représentait cette communauté judiciaire à ce moment-là dans la réunion, ou qui en
25 faisait partie ?

1 R. Je peux vous citer le nom du président du parquet de Bunia ; il s'appelait
2 Jacques Kabasele. Il s'est beaucoup exprimé au nom de tous les autres ; bien sûr, les
3 interventions venaient de part et d'autres et tous les participants, mais le fait est que
4 lui parlait vraiment beaucoup. Les autres étaient présents. Je ne me rappelle pas
5 présentement de leurs noms, mais si je me concentre un tout petit peu, leurs noms
6 me viendra un peu à l'esprit.

7 Q. Et vous avez parlé d'un certain M. Parfait Ngona ; si je ne me trompe... je vais
8 juste vérifier... oui. Pouvez-vous nous expliquer qui est cette personne ?

9 R. Parfait Ngona est un avocat. Il est un juriste de formation. Il travaillait au
10 parquet de Bunia à cette époque-là ou avant ces événements. Et bien sûr, dans leur
11 carrière, là-bas, ils avaient des ambitions et puis en tant que juriste, il se trouvait
12 dans la position — je m'excuse — de dire qu'il était capable de remplacer certains de
13 ses collègues *Jajambo* qu'il fallait faire partir. Parfait Ngona, plus tard, va jouer le rôle
14 de conseiller juridique occulte de Thomas Lubanga. (Expurgé)
15 (Expurgé). Et il est à la base, c'est lui-même qui m'a dit qu'il a rédigé
16 beaucoup de documents pour l'UPC.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Merci.

23 Maintenant, vous avez parlé, donc, du fait que les non originaires devaient être
24 délogés de l'Ituri. On vient de parler d'une réunion, donc de la communauté
25 judiciaire qui se plaignait justement sur ce qui se passait.

1 Est-ce que vous savez si, effectivement — est-ce que vous avez des exemples, oui ou
2 non, du fait que les non originaires ont été effectivement remplacés ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous allez répondre
4 à cette question, mais en séance publique ou en séance à huis clos partiel ? Voulez-
5 vous consulter avec vos confrères ?

6 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

7 M^{me} STRUYVEN : On va essayer, Monsieur le Président, en audience publique.

8 Mais j'aimerais bien indiquer au témoin, alors, peut-être que quand vous expliquez
9 sur base de quoi vous êtes arrivé aux conclusions, si vous en faites, si ça serait
10 possible d'attendre jusqu'à ce qu'on soit à huis clos partiel. Donc, peut-être qu'on
11 discute d'abord les faits et que, par la suite, si vous voulez donner des sources par
12 exemple, qu'on le fait à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pourquoi ne
14 décrétons nous pas le huis clos partiel maintenant et vous pouvez ainsi parler avec le
15 témoin pour savoir s'il peut nous donner des indications et, ensuite, il pourra donner
16 ses réponses complètes, le cas échéant, ce en audience publique. On pourrait
17 procéder de cette façon. Je crois qu'il vaut mieux d'ailleurs jeter les fondations.

18 M^{me} STRUYVEN :

19 Q. Donc, Monsieur, à ce moment-là, avez-vous pris connaissance, oui ou non, du
20 fait que, oui ou non, les non originaires ont été effectivement remplacés ? Est-ce que
21 vous avez des connaissances là-dessus ?

22 LE TÉMOIN WWW-0014 :

23 R. Oui, j'ai quelques connaissances. L'exemple que je puisse vous donner en
24 premier, c'est celui de président du parquet lui-même, M. Jacques Kabasele qui avait
25 quitté Bunia. Donc, il était allé s'installer à Beni. Aussi, il y a le président du Tribunal

1 de grande instance de Bunia qui avait quitté Bunia aussi. Ça, ce sont les deux
2 personnes en vie que je puis vous citer.

3 Et comment je l'ai su ? Parce que j'ai eu à parler, par exemple, personnellement par
4 téléphone à M. Jacques Kabasele ; pendant qu'il était à Beni, il m'a relaté sa part
5 d'histoire. Ça, c'était après qu'il ait entendu mon nom à la radio comme faisant
6 équipe de l'exécutif de Thomas Lubanga.

7 Alors, il était vraiment tellement choqué ; bien sûr, il avait parlé avec beaucoup de
8 chaleur. Il me disait, la raison c'était que pourquoi je m'associais à des criminels.
9 C'était ça, sa préoccupation.

10 Alors, pour revenir à votre question, le nom du président du parquet et le nom du
11 président du tribunal de grande instance sont les deux personnes en vie que je
12 puisse vous présenter (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé). Je ne sais pas si cela vous intéresse, mais

15 j'avais entendu parler du fait que les autres *Jajambo* qui étaient au parquet ou au
16 tribunal étaient partis de Bunia ; ce qui ne me surprenait vraiment pas du tout et je
17 n'ai vraiment pas de doute là-dessus.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que nous
19 n'avons pas besoin d'entrer dans le détail des autres exemples qui ne sont que des
20 connaissances indirectes du témoin. Donc, veuillez continuer.

21 M^{me} STRUYVEN : Oui, Monsieur le Président.

22 Q. Maintenant, hier, vous avez dit qu'après donc le 9 août 2002, il y a eu des
23 réunions — je pense que vous avez cité... je vais voir si je peux citer — avec des
24 partenaires « social » je pense. Vous avez mentionné des comités de jeunes, si je ne
25 me trompe pas. (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 LE TÉMOIN WWW-0014 :

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Aux jeunes, par exemple, le message clé était que, qu'ils restent vigilants et qu'ils
10 coopèrent très bien avec l'UPC et l'ordre que l'UPC allait établir. (Expurgé)

11 (Expurgé), il y avait des autorités que l'UPC avait déjà placées et allait placer
12 d'autres et qu'il fallait que les jeunes collaborent à cent pour cent avec ceux-là ; et que
13 l'ennemi devait à tout prix être dénoncé chez l'autorité la plus proche. Ça, c'était le
14 message aux jeunes.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) que l'UPC

17 comptait beaucoup sur la jeunesse. Alors, cette jeunesse avait tout intérêt à
18 collaborer à 100 pour 100 avec l'autorité de l'UPC. Ça, c'était ça le message en
19 général.

20 Q. Merci.

21 Maintenant, je vais reprendre. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M^{me} STRUYVEN : Merci pour cette...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles.

16 M^e MABILLE : Monsieur le Président, la Défense se pose une question sur, je dirais
17 l'heure et demie qui vient de se passer en ce qui concerne la pertinence. Nous
18 rentrons dans des détails sur une période qui est en dehors de la période des charges
19 et donc mon objection est une objection d'ordre général sur la pertinence de rentrer
20 dans des détails de la nature dans laquelle nous sommes en train de rentrer, eu
21 égard aux charges qui pèsent contre l'accusé. Voilà, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non*
23 *interprétée*)

24 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, si je peux
25 répondre en anglais, c'est plus facile du point de vue du vocabulaire.

1 L'Accusation estime que l'attaque sur Bunia est un pivot des accusations et c'est le
2 début de l'exécution du plan commun. Nous pensons que les détails de ce
3 démarrage du plan commun et ce qui a abouti à cette situation sont des éléments
4 pertinents.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie,
6 souhaitez-vous répondre ?

7 M^e MABILLE : Peut-être, Monsieur le Président, je ne suis pas assez perspicace pour
8 comprendre la position du Procureur.

9 Je ne suis pas sûre que les éléments qui nous ont été fournis sont des éléments
10 introductifs au plan commun, mais peut-être je dois dire que... je vous dis, peut-être
11 je ne suis pas assez perspicace pour comprendre les liens.

12 (*Discussion entre les Juges sur le siège*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
14 Maître Mabilie.

15 Il y a des événements qui sont directement liés aux crimes dont l'accusé est accusé.
16 Et ces événements ne doivent pas être vus de façon isolée, à notre sens.

17 Ces événements résultent d'une situation qui a sa pertinence et doivent être vus dans
18 un contexte d'ensemble.

19 Le témoin a décrit un certain nombre d'événements, constituant de façon générale
20 des éléments de ce contexte et font partie de la toile de fond qui a sa pertinence.

21 Cela étant dit, le Bureau du Procureur doit s'assurer que nous nous concentrons,
22 que nous focalisons principalement sur les questions qui font l'objet des chefs
23 d'accusation. Même si M^{me} Struyven a le droit de poser des questions sur ces points-
24 là, mais nous allons lui demander de s'assurer, à tout moment, que la portée des
25 recherches sur ce point-là reste raisonnable et proportionnée et je suis sûr qu'elle le

1 fera.

2 Je ne vous arrêterai pas, Madame Struyven, mais veuillez vous assurer que nous ne
3 nous attardions pas plus que nécessaire sur des questions qui ne sont pas corrélées
4 aux chefs d'accusation.

5 M^{me} STRUYVEN : Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Monsieur le témoin, j'ai peut-être encore deux questions par rapport à tout
7 cela, cette période-là.

8 La première question c'est donc — vous nous avez expliqué que M. Lonema et
9 d'autres étaient au courant de tout ce qui se passait à Bunia à ce moment-là. Avant et
10 hier, vous nous avez expliqué qu'il y a eu des contacts pendant cette période entre
11 M. Lonema et M. Thomas Lubanga, entre autres.

12 Savez-vous si les gens qui étaient en détention à Kinshasa étaient au courant de ce
13 qui se passait à Bunia ou pas ?

14 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

15 R. Je le sais ; tout d'abord, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Donc, clairement, tout le monde, Thomas Lubanga et les autres codétenus étaient
6 informés de tout ce qui se passait à Bunia.

7 Si vous voulez, je vous donne encore un autre détail. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Donc, par la suite, avez-vous pu continuer à suivre les événements ou les...

18 oui, les événements qui se sont déroulés en Ituri et plus précisément la suite de

19 l'UPC?

20 R. Oui. J'avais tout intérêt à suivre ce qui se passait en Ituri, rappelez-vous,

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé); ça c'était la première

24 raison.

25 De deux, j'ai pu suivre comme n'importe quel autre citoyen du pays avec tout ce que

1 le droit ou la loi du pays vous permet, de suivre ce qui se passait là-bas et essayer de
2 voir le dénouement de ce qui arrivait. Certainement j'ai pu suivre cela et j'ai utilisé
3 tous mes contacts possibles pour avoir l'information la plus correcte sur ce qui s'est
4 passé à Bunia là-dessus, ne vous doutez de rien.

5 Q. Et donc, savez-vous, peut-être comme une première question, si M. Lubanga
6 est resté à Kinshasa ou pas ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur, ne
8 répondez pas pour l'instant.

9 Audience publique ou huis clos partiel, Madame Struyven ?

10 M^{me} STRUYVEN : Le problème, Monsieur le Président, c'est que vu qu'on doit mettre
11 beaucoup d'attention sur comment il apprend ces informations ou de qui il apprend
12 ces informations, je sais jamais ou enfin, je ne sais pas toujours, en tout cas, de qui il
13 va parler et de quel contexte il va parler, donc malheureusement, c'est très difficile à
14 savoir si, oui ou non, les informations qu'il donne par la suite, peuvent l'identifier.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous pose la
16 question, Madame Struyven, parce que les questions introductives, notamment de
17 savoir s'il a pu suivre les événements à la période concernée — j'espère que je rends
18 justice à la réponse du témoin —, il a dit qu'il pouvait suivre l'évolution de la
19 situation comme tout citoyen de son pays, donc il m'est apparu que dans ces
20 circonstances-là, compte tenu que c'est la base de la réponse qu'il va donner par la
21 suite, je pensais qu'on aurait pu tenter, mais si vous estimez, Madame Struyven, qu'il
22 va faire référence à des personnes qui lui ont fourni des informations, alors peut-être
23 que ce n'est pas la peine de tenter de changer la configuration ; j'attends vos
24 instructions, Madame Struyven. Madame Struyven, sinon, cela risque d'être un
25 procès complètement secret.

1 M^{me} STRUYVEN : Je peux de nouveau essayer si on peut essayer de commencer en
2 audience publique et à la limite grouper peut-être les sources à un moment donné
3 après quelques questions plutôt que de demander à chaque fois sur quelle base il
4 nous donne les informations.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Voyons
6 comment nous avançons. Aussi je vais décréter l'audience publique.

7 (*Passage en audience publique à 12 h 38*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

10 Q. Monsieur, la question que Madame Struyven vient de vous poser, notamment
11 de savoir si, à votre connaissance, M. Lubanga est resté à Kinshasa ou est-ce qu'il
12 était ailleurs ?

13 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

14 R. Oui. J'ai pu suivre comme je vous l'ai dit concrètement ce qui s'est tramé et ce
15 qui s'est déroulé sur le terrain, vous pouvez vous rappeler, je vous ai souligné tantôt
16 le fait (Expurgé)

17 (Expurgé); donc ça, c'était un contact direct.

18 On avait des discussions, si on peut appeler ça discussions, mais je voudrais plutôt
19 appeler ça, on avait une communication directe. Ça je connais. Et du terrain aussi
20 j'avais des gens sur qui je me fiais pour savoir ce qui se tramait autour.

21 Donc, pour répondre à votre question, M. Thomas Lubanga n'était pas resté
22 éternellement à Kinshasa, il est avec nous ici.

23 M^{me} STRUYVEN :

24 Q. Savez-vous... Après Kinshasa, savez-vous où il est allé après Kinshasa ?

25 R. Le fait est qu'il est arrivé finalement à Bunia et il a rejoint le (Expurgé)

1 (Expurgé). Et quelques heures après, la liste de son
2 exécutif a été annoncée ; alors vous voyez qu'on attendait le retour du patron pour
3 avancer de l'avant. Il est effectivement arrivé à Bunia.

4 Q. Est-ce que vous vous rappelez de la date qu'il est arrivé à Bunia ?

5 R. C'est aux alentours du 1^{er} septembre 2002 qu'il était revenu à Bunia.

6 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, avec votre permission, je vais quand
7 même, essayer de continuer quelques questions et puis après trois ou quatre
8 questions, je vais demander sur quoi il se base, parce que sinon je vais devoir rentrer
9 à huis clos à chaque fois.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien,
11 Madame Struyven, faites donc.

12 M^{me} STRUYVEN : Je vais d'abord vous demander quelques informations et puis à la
13 fin je vais vous poser à huis clos sur quoi vous vous basez.

14 Q. Vous dites donc, et je ne vous demande pas donc de donner les noms qui
15 vous... des gens qui vous ont expliqué les choses, mais comment avez-vous eu
16 connaissance de noms ou de nominations qui se sont faites à ce moment-là ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

18 R. Je l'ai appris à travers la communication de la radio Candip, c'était public. Ça
19 c'est le premier endroit où j'ai pu l'apprendre.

20 Q. Et donc, pouvez-vous nous décrire ce qui a été dit en général, pas nom par
21 nom, sur cette radio Candip à ce moment-là ?

22 R. Sans entrer dans les détails, et comme c'est la coutume, celui qui présentait
23 l'information à la radio, je présume qu'il avait tous les textes devant lui, il a dû
24 énoncer des textes juridiques sur lesquels l'on s'est basés pour arriver à ces
25 nominations ; après l'énoncé de ces textes « légal » les noms ont suivi par après ; et

1 c'est dans ce contexte-là qu'on voit qu'il était clairement dit que M. Thomas Lubanga
2 usait de ses prérogatives telles que définies par ces lois-là qui étaient annoncées, et
3 est parvenu à former cette équipe-là qu'on a annoncée.

4 Q. Quand vous dites c'était son « prérogatif » qu'est-ce que, exactement, était son
5 « prérogatif », pouvez-vous nous clarifier ?

6 R. Les lois qui ont été particulièrement énoncées indiquaient que lui, en tant que
7 président, de ce mouvement qui avait le contrôle de Bunia, usait de ses prérogatives
8 de président pour nommer ; donc un président nomme son équipe autour de lui et
9 dans le cas espèce son exécutif. En tant que président du groupe, on faisait référence
10 à cela et bien sûr, il y a eu d'autres histoires ou d'autres énoncés « légal » auxquels on
11 avait fait allusion, mais tout concourrait au fait que M. Thomas Lubanga agissait en
12 tant que président pour chacune des actions qu'il était en train de mener.

13 Q. Quand vous dites — juste pour qu'on comprenne bien de quoi vous parlez —,
14 donc « les membres de l'équipe étaient nommés », est-ce que je dois entendre par
15 cela... est-ce que vous pouvez décrire ce qu'on nommait effectivement ?

16 R. On nommait des individus au poste de secrétaires nationaux, qu'on peut
17 comparer aux ministres d'un gouvernement. Et c'est de cela que je parle.

18 Q. Merci.

19 Savez-vous si, donc M. Lubanga, comme vous l'indiquez, était à ce moment-là le
20 président, est-ce qu'il y avait d'autres postes, à votre connaissance, qui étaient
21 réservés à lui ?

22 R. Peut-être une petite correction avant que je ne donne la réponse, M. Thomas
23 Lubanga continue à être le président de l'UPC, à ma connaissance, sauf les derniers
24 changements dont je ne suis pas informé. On a seulement un président intérimaire.
25 Lui, en tant que président, le texte le disait clairement qu'il avait aussi la fonction de

1 secrétaire national à la Défense, donc il était le chef politique de l'armée, et aussi on
2 avait indiqué clairement qu'il était le commandant en chef de son armée, c'est-à-dire
3 qu'il n'y avait personne au-dessus de lui pour commander l'armée sur le plan
4 purement militaire ; alors c'était ce titre-là qui avait été utilisé ce jour-là dans
5 différentes occasions des lectures des informations.

6 Q. Maintenant, je vais vous poser une question qu'on a déjà abordée dans le
7 passé et donc, on ne doit pas en revenir trop longtemps, mais vous, vous avez donc
8 entendu les nominations, si je vous ai bien compris. Sur base des noms que vous
9 avez entendus, pouvez-vous nous éclairer sur la composition ethnique à cette
10 époque de l'UPC ?

11 R. Quand bien même je ne suis pas en mesure de me rappeler de tous les noms
12 que j'ai pu entendre ces jours à la radio, le fait, la première analyse que j'avais dû
13 faire c'était que les postes qu'on considérait comme étant des postes sensibles étaient
14 animés par des Gegere, et par les postes sensibles j'entends parler, par exemple, de la
15 Défense, que lui-même Thomas Lubanga dirigeait, il était rappelez-vous, le
16 commissaire national à la Défense, il était en même temps le commandant en chef de
17 l'armée.

18 Et son second, au ministère de la Défense, c'était un monsieur d'une tribu similaire
19 au sien ; donc un de leurs alliés. Et si on va à la finance, à la finance on avait
20 quelqu'un de sa tribu, c'était un poste qu'on considère très sensible pour celui qui est
21 au pouvoir. Et si on va à la sécurité, on avait quelqu'un qui lui était très proche.
22 Donc, de sa tribu. Normalement, selon ce qui m'a été dit et entraîné, c'est sur des
23 bases comme ça qu'on voit sur quoi se base un chef lorsqu'il forme son équipe sur
24 quel genre de personne il se base. Alors, je voyais clairement que l'équipe à partir de
25 ça se reposait sur base tribale, c'est-à-dire où n'y trouvait que... plus de Gegere et

1 des Hema que les autres. Et dans tout le reste, des postes qu'on appelle, que nous
2 nous appelons des postes inutiles. On avait les autres, c'est-à-dire les membres
3 d'autres tribus juste pour donner ; c'est ça l'objectif tel que moi je connais, une
4 configuration iturienne et peut-être nationale de l'UPC.

5 Q. Avant que je continue avec plus de questions là-dessus, vous avez dit que le
6 secrétaire national adjoint à la Défense, c'était un monsieur Hema, pouvez-vous nous
7 donner ce nom, je pense que son nom à ce moment-là a été énoncé publiquement ?

8 R. Oui. Il s'agit bien de M. Kahwa ; M. Kahwa Panga Mandro.

9 Q. Et donc, si j'ai bien compris, M. Lubanga avait le poste donc de secrétaire
10 national et M. Kahwa avait le poste de secrétaire national adjoint ; est-ce que j'ai
11 compris ça d'une façon correcte ?

12 R. C'est correct, tel que ça a été énoncé publiquement à la radio.

13 Q. Et donc, deuxièmement, vous avez dit que... que dans le poste « Finances », il
14 y avait aussi quelqu'un de confiance, savez-vous qui, à ce moment-là, était dans le
15 poste, qui était secrétaire national en Finances ?

16 R. En Finances, Lubanga avait placé Mama Lotsove, donc M^{me} Adèle Lotsove,
17 l'ex-gouverneur ; le gouverneur autoproclamé bien sûr.

18 Q. Et la question qui est presque logique, vous avez aussi mentionné la Sécurité,
19 est-ce que vous vous rappelez qui avait été nommé au poste... ou en tant que
20 secrétaire national à la Sécurité ?

21 R. Je ne me rappelle pas exactement de ce nom, c'est pour cette raison que je ne
22 voudrais pas m'hasarder à citer des noms à ce stade-ci, s'il vous plaît.

23 Q. Il n'y a aucun problème.

24 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, je pense que pour la question suivante, on
25 a besoin d'aller en audience à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous allez
2 aborder un nouveau sujet ou est-ce que vous avez l'intention de revenir à la source
3 de l'information ? J'ai constaté de la part des réponses données par le témoin, c'est
4 qu'il dit que la base de son information repose sur ce qu'il a entendu à la radio, donc
5 je ne sais pas si c'est un sujet utile ou est-ce que vous avez l'intention d'aborder un
6 autre sujet ?

7 M^{me} STRUYVEN : Ce n'est pas quelque chose entièrement différent de ce qu'on vient
8 de discuter, mais...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Ne vous
10 inquiétez pas, je crois que nous allons reprendre après la pause parce qu'il y a
11 quelques questions que je voudrais aborder avant qu'on observe la pause du
12 déjeuner. Est-ce que cela vous agréé, Madame Struyven ? Merci.

13 Le premier point est un point mineur qui s'adresse aux sténographes. À la page 49,
14 la ligne 8, le dernier mot n'est pas « *but* » — en anglais B-U-T — mais « *put* »
15 —P-U-T —, alors je voudrais que vous puissiez changer cela dans la version
16 définitive.

17 Monsieur Sachdeva, le témoin 0055, je crois, était votre témoin. Il y a eu à plusieurs
18 reprises dans la version non corrigée de la transcription des moments où de
19 nombreux noms ont été mentionnés, noms qui pour des raisons qu'on comprend ont
20 posé des difficultés pour les sténotypistes.

21 Je voudrais vous demander, si possible, de vérifier rapidement la version corrigée de
22 la transcription, si vous avez le temps pendant la pause déjeuner, de voir si ces
23 problèmes ont été réglés ou alors si ces problèmes demeurent, car si ces problèmes
24 demeurent, il nous faudra alors trouver une solution et je voudrais vous indiquer ce
25 que j'avais à l'esprit en tant que solution possible à ce problème, ce serait simplement

1 de fournir la transcription au témoin avec des indications concernant les pages
2 pertinentes, et vous allez lui demander simplement d'épeler, quand un problème se
3 pose, le nom ou les mots qui n'ont pas pu être saisis avec précision par les
4 sténotypistes ; bien sûr, il y a toujours cette possibilité qui existe que si c'est une
5 question importante qui découle de ce qu'il aurait inscrit, il faudra qu'on le fasse
6 comparaître à nouveau pour qu'il s'explique sur la différence.

7 Je ne vous demande pas de répondre maintenant, mais je peux vous dire qu'il y a de
8 sérieux problèmes en ce qui concerne les noms dans sa déposition. Alors la question
9 générale, c'est est-ce que vous pourrez le faire pendant la pause déjeuner ?

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, je vais faire
11 de mon mieux.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je suis
13 désolé d'avoir gâché ou de gâcher votre déjeuner.

14 Maître Mabilles, nous avons réfléchi pendant la pause de ce matin sur la question
15 abordée par M^e Massidda et le fait que, sur la base de ce qu'elle nous a dit, ce que
16 nous acceptons bien sûr, son bureau commence à déménager de manière physique,
17 commence à déménager les boîtes, les bureaux, les documents, à midi demain. Est-ce
18 que vous vous trouvez dans la même situation ?

19 M^e MABILLE : Oui, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Ce que
21 nous suggérons, nous avons l'intention de nous exprimer sur ce sujet à 2 h 45. J'ai
22 essayé d'organiser une réunion avec un représentant du Greffe à 14 h 15 dans mon
23 bureau de sorte que je puisse obtenir des explications de leur part avant que nous
24 puissions nous prononcer. On me dit que le Greffier adjoint a voyagé, donc il n'est
25 pas en mesure de venir me voir, et ces questions vraiment... c'est une question

1 vraiment qui incombe au Greffe.

2 Si vraiment le Greffe souhaite nous aider sur ce sujet avant qu'on se décharge de

3 cette question en donnant notre point de vue, ce serait utile que quelqu'un vienne me

4 voir dans mon bureau où je serais disponible à 2 h 15 après le déjeuner.

5 Huis clos, s'il vous plaît, pour permettre au témoin de se retirer du prétoire.

6 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 58) Reclassifié comme audience publique*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 14 h 45.

10 (*L'audience suspendue à 13 h 01 est reprise à 14 h 46*)

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

13 (*Passage en audience publique à 14 h 47*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Massidda,

16 merci d'abord pour avoir bien voulu venir à si brève échéance et je voudrais me

17 permettre de vous poser une question, et j'espère qu'il n'y aura pas de malentendu

18 dorénavant.

19 Nous avons-vous bien compris lorsque vous avez fait votre demande de ce matin ;

20 avez-vous bien dit que les déménagements physiques du bureau de l'aide aux

21 victimes va commencer demain en milieu de journée ?

22 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

23 J'ai pris la liberté d'emmener et d'imprimer l'*e-mail* que j'ai reçu hier après-midi qui

24 contient les instructions pour les déménagements.

25 Et je cite : « Date du déménagement : vendredi 29 et samedi 30 mai 2009 ». Fin de

1 citation.

2 Deuxième citation : « Les déménageurs vont emballer les dossiers du grand classeur
3 et des classeurs spéciaux sont disponibles pour emballer les dossiers confidentiels ».

4 Fin de citation.

5 Et j'ai cru comprendre que l'un des membres du personnel qui connaît le caractère
6 confidentiel doit être présent lors de l'emballage. Pour le déballage, cela se fera le
7 mardi 2 juin puisque le lundi 1^{er} juin est un jour de congés officiel aux Pays-Bas. Les
8 déménageurs seront disponibles à partir de 13 h le vendredi 29 mai 2009 ». Fin de
9 citation.

10 Monsieur le Président, je comprends donc que tout doit être emballé d'ici
11 13 h demain.

12 En effet, les déménageurs commenceront ou seront tout au moins présents à
13 13 h demain.

14 Je ne vois pas comment nous pouvons continuer à travailler si des gens vont d'un
15 bureau à l'autre en transportant des caisses. Si nous sommes censés mettre toutes les
16 affaires dans des cartons, conformément aux règles et aux directives, eh bien, je ne
17 sais pas comment nous ferons parce que les affaires doivent aller dans l'autre
18 bâtiment.

19 Nous avons essayé de minimiser les problèmes, parce qu'un bureau au premier
20 étage était mis à la disposition de notre service, mais actuellement, à présent, ce
21 bureau n'est pas complètement équipé.

22 Par exemple, nous avons reçu un *e-mail* de la section des technologies et de
23 l'information qui a dit que quelqu'un contacterait les membres du bureau afin de
24 tester l'équipement. On n'a pas dit quand, et cela n'a pas encore été fait.

25 De ce fait, à l'heure qu'il est, je ne sais pas si l'équipement du troisième étage

1 fonctionne encore ou pas. Et quoi qu'il en soit, l'équipement que j'ai demandé pour le
2 bureau n'est pas encore installé dans sa totalité au troisième étage. Cela signifie que
3 je ne peux pas utiliser d'autres PC, d'autres ordinateurs, à l'exception de celui que j'ai
4 maintenant au cinquième étage dans mon bureau.

5 Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

7 Le transcript 167, page 30 du 8 avril 2009 cite M^{me} Massidda qui est conseil du
8 Bureau public d'aide aux victimes avait évoqué des préoccupations relatives aux
9 instructions qu'elle avait reçues. Elle avait ainsi appris que son bureau devait être
10 déplacé vers un autre bâtiment pendant ce week-end du 30 et du 31 mai.

11 Elle a donc dit — et ce n'était pas une surprise — qu'il serait fort difficile, pour ne
12 pas dire impossible, que son équipe participe à la procédure et puisse en même
13 temps... et puisse en même temps emménager dans son nouveau bureau.

14 M^e Mabile, conseil principal de l'accusé a dit qu'elle avait des préoccupations
15 identiques. Et d'après elle, la Défense avait le temps pour préparer son travail, mais
16 pas le déménagement.

17 Nous constatons donc qu'il n'y a pas de doute, le travail de cette Chambre, et par là
18 j'entends ces retards de procès, ne devrait pas être dérangé par le réaménagement
19 des bureaux et des chaises dans ce bâtiment.

20 D'autant plus que l'on sait depuis fort longtemps que la Chambre allait commencer
21 les vacances judiciaires pendant Pâques qui allaient durer trois semaines et que
22 d'autres vacances judiciaires plus longues de six semaines interviendront à la fin du
23 mois de juin.

24 Nous soulignons donc que la Chambre n'a, à aucun moment, été consultée. Ce sont
25 des décisions administratives qui empiètent sur le fonctionnement de cette Cour et

1 elles ne doivent pas être prises sans consultations préalables. Nous estimons que le
2 travail judiciaire de cette Cour a la priorité sur quoi que ce soit d'autre.
3 Peu de temps après, j'ai reçu la visite du deuxième vice-président de cette Cour. Il
4 m'a aimablement informé du fait que ce problème n'avait pas été correctement
5 présenté lors de l'une des demandes qui avaient été faites à la Chambre. Il ne l'avait
6 pas lue et n'avait pas été informé de son existence.
7 L'effet de ce déménagement proposé aurait été exagéré ; c'est ce qu'on m'a dit du
8 moins. On m'a en effet dit que ce déménagement — dans la mesure où il touchait les
9 personnes qui étaient actives dans cette Chambre — n'aurait lieu que durant le
10 week-end à venir et, de façon spécifique, samedi le 30 et dimanche 31 mai.
11 On m'avait dit que ces déménagements seraient bouclés dans cette période et que
12 des mesures avaient été prises pour minimiser l'impact de ce travail, afin de s'assurer
13 que le travail de notre Chambre n'en soit pas matériellement interrompu.
14 Nous avons reçu des assurances à cet égard. Et c'est sur cette base que j'avais donné
15 mon accord pour dire qu'il s'agissait d'une question administrative interne qui
16 pouvait être laissée à la responsabilité de la Présidence et du Greffe.
17 Le 12 mai, j'ai reçu un *e-mail*. Ce *mail* me disait que le déménagement devait tenir
18 place... tenir lieu — pardon —, et je cite : « aux alentours de la période du 29 au
19 31 mai ». Fin de citation.
20 L'auteur de cet *e-mail* était le deuxième vice-président et il avait indiqué que ce
21 déménagement pourrait, je cite : « être une complication temporaire » Fin de citation.
22 Néanmoins, une suggestion a été faite ; il était dit que cela n'aurait pas d'impact sur
23 le caractère équitable de la procédure.
24 J'ai rencontré à nouveau le deuxième vice-président le 12 mai.
25 À cette occasion, une explication m'a été fournie. Il m'a été expliqué pourquoi il

1 fallait qu'il y ait un déménagement et pourquoi il aurait été peu pratique de reporter
2 ce déménagement.

3 Je n'ai à aucun moment été informé avant le jour d'aujourd'hui ; je n'ai été informé ni
4 du fait que ce déménagement commencerait physiquement à 13 h demain et
5 continuerait lundi et mardi de la semaine prochaine.

6 En effet, en ce qui concerne M^{me} Massidda — et je pense que cela s'applique aussi à
7 M^e Mabilie — le déballage des équipements et des documents de ces deux bureaux
8 auront lieu à ce moment-là.

9 Soulignons une chose : ces deux bureaux ont bénéficié de locaux dans ce bâtiment-ci
10 à partir desquels ils peuvent travailler. À partir de l'instant présent, l'équipement de
11 M^{me} Massidda — et sans doute aussi je suppose celui de M^{me} Mabilie — n'a pas été
12 mis en condition, de telle sorte qu'il puisse être utilisé de façon fiable.

13 De ce fait, les équipements et les ordinateurs des bureaux qui vont être vidés
14 constituent le seul accès que les conseils ont à la cour électronique ; et nous sommes
15 une cour électronique.

16 Il est donc fort regrettable que les bonnes intentions qui nous avaient été
17 communiquées au mois d'avril et au mois de mai n'aient pas porté leurs fruits.

18 Quel est le résultat ? Eh bien, M^{me} Massidda nous a indiqué, pour des raisons tout à
19 fait compréhensibles, qu'elle ne pourra pas, pas plus qu'aucun représentant de son
20 bureau, être présente en salle d'audience demain. Et ainsi, les victimes qu'elle
21 représente ne pourront pas être représentées, pas plus que les autres victimes que
22 son bureau représente. D'autres conseils ont été invités à la représenter.

23 On a dit que très récemment à M^{me} Massidda quelles étaient les difficultés qui étaient
24 liées aux journées de lundi et mardi de la semaine prochaine. Actuellement, nous ne
25 savons pas si elle sera en mesure de participer ou si quelqu'un d'autre de son bureau

1 sera capable de participer la semaine prochaine.

2 Et M^e Mabilles représente l'accusé. Elle a fait preuve de la plus grande retenue sur ce

3 point.

4 Néanmoins, nous avons appris que le déménagement pour la Défense doit lui aussi

5 commencer demain après-midi. C'est ce qu'on vient de m'apprendre. De ce fait, son

6 équipe est censée organiser l'emballage, le déménagement et la réadaptation à l'autre

7 bureau de ce bâtiment, ainsi qu'un bureau dans un autre bâtiment ; alors qu'en

8 même temps elle représente son client dans cette présente procédure. Alors que cette

9 semaine et la semaine prochaine, des témoins d'une importance cruciale devront

10 comparaître afin de déposer en direct.

11 Nous considérons que cet état de choses est profondément déplorable.

12 Au mois d'avril... Au début du mois d'avril, la Chambre avait déjà donné des

13 indications claires ; elles ont été réitérées le 12 mai et les problèmes bureaucratiques

14 ou administratifs ne devaient pas interférer sur ce procès pénal important. Cela

15 d'autant que de par le passé récent et que dans un futur proche il y aura d'autres

16 occasions d'effectuer ce déménagement sans qu'il y ait d'impact et d'interruption de

17 notre travail.

18 Il s'agit d'un manque de courtoisie vis-à-vis des juges de cette Chambre. Mais

19 laissons cela de côté. Il y a aussi l'absence d'information qui n'a pas été fournie à

20 temps pour autant qu'elle ait été fournie. Et plus, nous regrettons le manque

21 d'informations aussi bien en ce qui concerne la formulation du plan d'origine et nous

22 regrettons aussi la carence dans la mesure où les juges n'ont pas pu constater que les

23 assurances du vice-président fournies au début du mois d'avril ne seront pas

24 honorées par le Greffe dans la réalisation de ce déménagement.

25 En effet, je le répète, il commence au milieu de la journée de demain qui est une

1 journée d'audience normale pour cette Cour et qui s'étendra jusqu'à lundi et mardi
2 de la semaine prochaine.

3 Les conseils ont fait preuve d'un souhait exemplaire de poursuivre la procédure,
4 malgré le fait que leur bureau doit actuellement être dans un état de chaos total avec
5 des dossiers, des cartons, des livres, des ordinateurs, des bureaux, des chaises en
6 phase de transit ou en attente du déménagement de demain.

7 Aucun avocat dans une grande procédure, à moins qu'il ne soit appuyé par toute
8 une cohorte d'assistants — ce qui n'est pas le cas ici — ne peut s'attendre à procéder
9 à un tel déménagement entre bâtiments et à plaider devant la Cour le même jour.

10 Aucune requête n'a été faite certes, mais nous estimons qu'il s'agit d'une pression qui
11 ne doit pas être imposée aux conseils. Nous ferons de notre mieux pour aider. Et le
12 déménagement commençant demain après-midi, nous n'allons pas écouter de
13 déposition après la pause du déjeuner de demain.

14 Les dépositions de ce témoin protégé seront donc reportées ; c'est inévitable. Nous
15 prendrons peut-être quelques décisions orales au début de l'après-midi ; les conseils
16 seront informés sur ce point-là d'une façon ou d'une autre demain matin.

17 Et nous serons tout à fait satisfaits s'il n'y a qu'un seul représentant du personnel de
18 chacune de ces équipes, même un membre junior de leur équipe était présent
19 uniquement pour écouter et pour prendre note des décisions que nous prenons.

20 Nous rassurons les conseils, il n'y aura pas d'autres questions qui seront évoquées et
21 il n'y aura pas non plus de débat.

22 Cela nous laisse avec le problème du lundi et du mardi. Nous nous en remettons
23 donc aux conseils. À vous de nous dire demain matin quel est votre sentiment ; si
24 vous pensez que la décision que nous avons prise au sujet de l'audience de demain
25 après-midi devait être prolongée, donc si les conseils avaient besoin de temps

1 supplémentaire pour réorganiser leur nouveau bureau avant qu'ils ne réattaquent
2 leur participation à cette affaire.

3 Jusqu'à présent, je n'ai pas parlé du Bureau du Procureur. N'oublions pas néanmoins
4 que l'équipe du Bureau du Procureur travaille aussi très dur sur cette affaire et
5 qu'elle est également touchée par ce déménagement. La seule différence étant qu'ils
6 ne doivent pas rentrer dans des bureaux à l'extérieur de ce bâtiment.

7 Il y a certainement de bonnes raisons pour ces déménagements, nous n'en doutons
8 pas. Mais cela a été organisé néanmoins d'une façon et d'une manière qui a eu un
9 effet direct et délétère sur ce procès et cet effet aurait dû — aurait pu et aurait dû —
10 être évité.

11 Monsieur Sachdeva, je crois que vous voulez dire quelque chose au sujet du témoin
12 0025 (*sic*).

13 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

14 Nous avons examiné les *transcripts* de façon préliminaire et nous avons une
15 préoccupation. Une zone qui avait été mentionnée Kandoyi en un seul mot a été
16 écrite dans le *transcript* comme camp Doyi — camp Doyi.

17 J'ai parlé avec les conseils des représentants des victimes et nous sommes convenus
18 que le *transcript* devrait être corrigé pour que ce nom, Kandoyi avec un « K » en un
19 seul mot, soit rectifié.

20 Ensuite, il y avait des problèmes sur certaines personnes qui contrôlaient le secteur
21 de Mahagi ; et là, l'orthographe n'est pas correcte non plus.

22 Nous avons aussi pris langue avec les conseils et une fois que les *transcript* auront été
23 déposés, nous essaierons de faire une demande afin de le modifier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est très utile, je
25 vous remercie et j'espère que vous avez réussi néanmoins à déjeuner.

1 Madame Massidda, merci pour votre participation. Point n'est besoin pour vous de
2 rester si vous souhaitez nous quitter.

3 M^{me} MASSIDDA : (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Bapita.

5 M^e BAPITA : Rapidement, je voulais aussi signaler à la Cour que nous avons reçu le
6 même courrier que M^{me} Massidda ce matin, mais la difficulté la plus grande pour
7 nous c'est qu'aucune disposition n'est prise de la période où nous devons quitter le
8 deuxième bâtiment pour venir ici. Et pendant la pause, nous n'avons pas des
9 bureaux qui sont préparés pour cela ; nous n'avons pas de machines. Alors on se
10 demande comment nous allons nous déplacer d'un bâtiment à l'autre avec nos toges
11 en main, des dossiers aussi confidentiels, sans qu'il y ait une précaution par rapport
12 à tout ça.

13 On a posé des questions ; à ce jour on n'a pas de réponse. Mais comme des bons
14 commandos, les équipes sont en train de faire bagage et on se demande mardi ou
15 mercredi comment on fera sans bureau intermédiaire pendant les pauses où est-ce
16 qu'on se retrouvera pour pouvoir s'organiser et sans machines comme instruments
17 d'accès.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie,
19 Maître Bapita.

20 Je m'abstiendrai de dire quoi que ce soit au stade actuel.

21 Il y a une dernière chose simplement ; c'est que nous avons levé la séance à 13 h et,
22 juste avant, j'avais invité un représentant du Greffe de venir me trouver à
23 14 h 15 dans mon bureau afin que l'on puisse m'informer des derniers
24 développements sur cette question et que quelqu'un puisse en discuter avec moi. Et
25 j'avais dit que nous souhaitions nous exprimer sur ce point à 14 h 45.

1 Et je voudrais que l'on mette au procès-verbal qu'il n'y a eu aucune communication
2 avec moi malgré cette invitation. Et on ne m'a même pas dit que personne ne
3 viendrait.

4 Huis clos, je vous prie, afin que le témoin puisse entrer.

5 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 10) Reclassifié comme audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais) : (Intervention non interprétée)*

7 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais) : Je suis désolé de*
9 *vous avoir fait attendre.*

10 Séance publique ou huis clos partiel ?

11 Huis clos partiel.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 11) Reclassifié comme audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais) : (Intervention non interprétée)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais) : Madame Struyven.*

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Et une ou un des événements ou quelques événements que je peux mentionner, ce

20 sont par exemple des massacres qui se déroulaient, des haines tribales qu'on pouvait

21 clairement voir et que je voyais. Ce genre de choses ne cadre pas avec mes principes.

22 Et en plus, la violence n'a jamais été « ma » mode d'opération.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 73 expurgée.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. Merci. Maintenant, je vais reprendre ce que vous avez dit aussi avant,
4 notamment par rapport aux membres de l'exécutif de l'UPC. Et comme vous le
5 savez, je parle maintenant vraiment de après l'arrivée de M. Thomas Lubanga à
6 Bunia, donc après le 1^{er} septembre 2002. Je pense que la réponse, on peut en discuter
7 en audience publique, mais peut-être avant de poser la question, je vais d'abord vous
8 demander si vous avez des informations au sujet que je vais vous énoncer.

9 Donc, la question, c'est par rapport aux pouvoirs décisionnels ou les pouvoirs de
10 décision au sein de l'exécutif de l'UPC. Vous avez déjà donné quelques informations
11 avant la pause, notamment par rapport aux postes ; qui était dans quel poste. Vous
12 avez indiqué qu'il y avait des postes, en anglais on dit *sensitive*, en français on dit
13 sensibles, qui étaient occupés par des membres peut-être plus proches de
14 M. Lubanga. Il y en avait d'autres des postes plus inutiles qui étaient donnés aux
15 gens des autres tribus. Est-ce que (Expurgé) à ce sujet... à
16 ce sujet ?

17 R. Merci pour la question.

18 Ce n'est que logique. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). C'était immédiatement à ce moment-là.

9 Plus tard, aussi, quand une délégation était arrivée à Aru, la délégation conduite par

10 Adèle Lotsove, cette délégation comprenait, entre autres, le vice-ministre de la

11 Défense, M. Kahwa. Ça comprenait aussi celui chargé de la sécurité au niveau du

12 gouvernorat qui s'appelait Nembe Ngona. Dans la délégation, il y avait le chef

13 d'état-major général, Kitembo. Ce sont là les noms dont je me rappelle présentement.

14 Alors, en leur présence, donc (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. Et encore une question préliminaire : cette mission qui a eu lieu à Aru,

23 (Expurgé), c'était quand que cette mission a eu lieu ?

24 R. Cette mission avait eu lieu entre le mois de septembre, octobre 2002.

25 M^{me} STRUYVEN : Merci. Monsieur le Président, est-ce que je peux poursuivre avec,

1 maintenant, les questions sur les pouvoirs décisionnels au sein de l'UPC ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que c'est une
3 question générale ou bien est-ce qu'il faut que ce soit une audience publique ?

4 M^{me} STRUYVEN : Donc, la deuxième question serait, si on peut le faire, en audience
5 publique parce qu'il vient de révéler ses sources.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
7 (*Passage en audience publique à 15 h 27*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, s'il vous plaît.

10 M^{me} STRUYVEN :

11 Q. Donc, Monsieur, qu'est-ce que vous avez appris de tous ces gens-là par
12 rapport aux pouvoirs décisionnels au sein de l'UPC ?

13 LE TÉMOIN WWW-0014 :

14 R. S'il vous plaît, pourriez-vous reprendre, parce que je n'avais pas écouté la
15 première partie de la question. Pouvez-vous reprendre ?

16 Q. J'avais commencé... Donc, avant la pause, vous avez expliqué que certains
17 membres de l'exécutif étaient dans des postes plus sensibles, d'autres membres, des
18 membres d'autres tribus, étaient dans les postes inutiles soi-disant, et donc, ma
19 question était, en termes « généraux » qu'est-ce qu'on vous a expliqué par rapport aux
20 pouvoirs décisionnels au sein de l'UPC ?

21 R. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) qui ont convergé (Expurgé), plus

24 particulièrement de ceux-là qui étaient présents pendant que les débats se
25 déroulaient.

1 En résumé, tout ce que je peux vous dire, selon ces informations-là, il a été dit que —
2 et c'est ce que je connais — que M. Thomas Lubanga était celui qui... qui approuvait
3 ou désapprouvait, en final, les noms qui étaient toujours proposés. Donc, une fois de
4 plus, je vous répète qu'il est le chef de l'UPC et il continue à l'être et personne ne l'a
5 encore destitué.

6 Q. Et est-ce que vous avez appris comment, au sein de l'exécutif de l'UPC,
7 comment les décisions se prenaient ?

8 R. Selon les sources que je viens de mentionner, il y en a aussi d'autres et suivant
9 le fait que (Expurgé), c'est-à-dire à base de ce
10 que j'ai pu voir, il y avait débat, d'abord de tous les membres qu'on considérait
11 comme étant l'élite... qui constituait l'élite du groupe. Et à partir de cette élite-là, il y
12 avait aussi des discussions qui se déroulaient du côté des communautés, c'est-à-dire
13 la communauté gegere ou hema ou parfois les deux à la fois. Alors, selon ma propre
14 description, il y avait pratiquement deux centres qui... deux centres de pouvoir.
15 J'aurais préféré utiliser un autre mot, mais permettez que, pour le moment, j'utilise
16 ce terme. Il y avait deux centres de pouvoir. Le premier centre était purement
17 politico-militaire tandis que l'autre se basait des intérêts de la communauté gegere et
18 hema au début et c'était cet aspect-là qu'ils étaient en train de voir. Et rappelez-vous,
19 je vous ai dit — et il y a des preuves pour ça, c'était dit en public — M. A, en public,
20 disait toujours qu'il est le coordinateur de tout ce qui se faisait, qu'il agissait en lieu
21 et place de son président M. Thomas Lubanga. En base de ce que je viens de dire
22 selon mes connaissances, à moi, propres et les autres sources, c'était à M. Thomas
23 Lubanga de jouer son jeu à partir de ces deux centres d'où venait, pratiquement le
24 pouvoir ou les idées et c'est lui qui prenait la décision. Il y a quelques minutes, je
25 venais de vous dire que la décision finale d'approuver ou

1 de désapprouver un nom qui était proposé sur la liste dans l'équipe de l'exécutif
2 revenait à M. Thomas Lubanga. Et je vous assure qu'il ne faut vraiment pas douter
3 de ça.

4 Q. Et donc...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilie.

6 M^e MABILLE : Monsieur le Président, il me semble que nous sommes encore en train
7 de demander un avis au témoin, il nous cite des sources sans nous dire quand à quel
8 moment et, de ses sources, on part sur une appréciation que peut faire le témoin sur
9 des choses qu'il n'a pas vécues, il n'était pas membre de l'UPC, il n'était pas membre
10 de l'exécutif de l'UPC. Ceci me paraît, de nouveau, quelque chose qu'il me semble
11 que nous voyons beaucoup dans ce témoignage.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
13 Mabilie.

14 Madame Struyven, pour les raisons que vous avez expliquées, nous avons essayé de
15 procéder comme ceci. Les sources tout d'abord, le fond ensuite. Étant donné
16 l'importance potentielle de ces éléments, à moins que vous n'en soyez pas d'accord,
17 je pense que l'objection de M^e Mabilie est fondée et que nous devons revenir à huis
18 clos partiel pour que vous puissiez vérifier, pour chaque élément particulier décrit
19 par le témoin, quelle est la base sur laquelle il s'appuie pour dire ou pour défendre
20 son idée. Sinon, je crois que l'origine de ses déclarations ne seront pas claires. Est-ce
21 qu'on peut revenir, donc, à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 35) Reclassifié comme audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos partiel.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je m'en remets à
25 vous, Madame Struyven, mais il faudra que vous reveniez un petit peu en arrière

1 pour faire un petit peu le tri dans la dernière partie des déclarations du témoin et
2 essayez d'être prudente pour éviter de demander son avis sur les choses. Il s'agit
3 d'une déposition plutôt que de demander l'avis du témoin.

4 M^{me} STRUYVEN :

5 Q. Donc, Monsieur le témoin, comme vous avez pu l'entendre, donc, ce qu'on
6 recherche — et on est à huis clos maintenant — je vais d'abord vous poser une
7 question plus spécifique par rapport à ce que vous avez donné et, par la suite, ce
8 qu'on recherche, c'est plus d'informations plus détaillée, probablement, de ce que
9 vous avez appris, par qui et dans quelles circonstances. Vous avez déjà mentionné
10 quelques sources, (Expurgé)

11 (Expurgé), je vais vous poser plus de

12 détails par rapport à ça. Mais avant qu'on commence, peut-être juste une
13 clarification. Si j'ai bien compris, ce que vous avez dit, c'est qu'il y avait donc d'un
14 côté-là communauté gegere et puis d'un autre côté une élite et que, donc, la première
15 question ça serait : pouvez-vous préciser qui était ce groupe d'élite, évidemment en
16 indiquant sur quoi vous vous basez pour en revenir à ces conclusions ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

18 R. Merci beaucoup pour la question.

19 Monsieur le Président, permettez fois de dire dans ce que je viens de dire
20 d'événements, il n'y a pas un avis personnel que j'ai pu émettre, contrairement aux
21 suggestions fausses de l'autre groupe, là. Ce sont des faits que je connais aussi
22 parfaitement que possible que je suis en train de présenter devant vous ici.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé), et j'ai pu voir ce que j'ai pu voir. Quand on parle de rôle de

1 M. Thomas Lubanga en tant que président, je l'ai vu donner des ordres. Ce n'est pas
2 quelque chose dont j'ai entendu parler, c'est ce que je connais (Expurgé),
3 (Expurgé)
4 (Expurgé). Je donne d'abord, s'il vous plaît, des faits de façon générale avant
5 que je n'entre dans les détails. Plus tard, si vous voulez que j'aille trop vite
6 M. Lubanga en personne avait fait les déplacements à Kampala sur invitation de
7 président ougandais, (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé). Il se plaignait du fait que dans les réunions de l'exécutif, il n'y avait plus
17 de débat M. Lubanga ne venait que donner des ordres et (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 81 expurgée.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi,
13 Madame Struyven, je savais que nous allions... je m'imagine que vous allez traiter de
14 cette question, mais en particulier en haut de la page 78, il y a des parties
15 manquantes et je crois que ça doit être une question d'orthographe des noms. Au
16 moment qui vous conviendra, je vous demanderai de régler cette question avec le
17 témoin.

18 Mme STRUYVEN :

19 Q. Donc, en ce qui concerne les clarifications, vous avez fait référence au fait que

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 LE TÉMOIN WWW-0014 :

23 (Expurgé)

24 Q. Et je pense que la deuxième clarification, on l'a déjà fait à la page 78 ligne 9,

25 (Expurgé) et donc, (Expurgé)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est exact je suis
2 désolé de vous interrompre si ces choses ne sont pas réglées sur l'instant, après, on
3 oublie.

4 M^{me} STRUYVEN :

5 Q. Monsieur, dans ce contexte-là, vous avez indiqué aussi que vous avez eu des
6 conversations avec (Expurgé)
7 (Expurgé) vous avait dit à ce propos ?

8 LE TÉMOIN WWW-0014 :

9 R. S'il vous plaît, pouvez-vous répéter la question.

10 Q. Donc, on parle toujours du pouvoir de décision et le fait que vous avez
11 expliqué que, selon vous, c'était le président qui prenait les décisions. Avant d'aller
12 dans les détails, vous avez aussi indiqué que vous en avez parlé ou bien, il se peut
13 que je vous ai mal compris, mais que vous en avez parlé aussi à (Expurgé) pendant
14 la première mission ?

15 R. Peut-être un lapsus linguae.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Abstenez-vous de
17 répondre, Monsieur le témoin, pour l'instant.

18 Oui, Maître Mabilles.

19 M^e MABILLE : Je vous prie de m'excuser, je ne retrouve pas, là, tout de suite, la
20 référence à (Expurgé). C'est peut-être une erreur de ma part, mais je voudrais juste
21 voir...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : J'avais également un
23 point d'interrogation dans mon esprit, Maître Mabilles.

24 Madame Struyven, est-ce que vous faites allusion à la page 73 lignes 8 et 9 où
25 référence avait été faite à (Expurgé) qui était présente.

1 Peut-être que vous voulez revenir sur cela ?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Madame Struyven n'attend pas la fin de
3 l'interprétation.

4 M^{me} STRUYVEN : Exactement, Monsieur le Président, je mélange(Expurgé) avec
5 (Expurgé), je m'excuse.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Ces
7 choses arrivent. Soit un sujet différent ou vous reformulez la question. C'est à vous,
8 la balle est dans votre camp, Madame Struyven.

9 M^{me} STRUYVEN :

10 Q. Vous avez donné aussi l'exemple, et je m'étais trompée, que vous avez pu
11 parler au sujet des décisions avec, non seulement (Expurgé), mais aussi avec
12 (Expurgé). Est-ce que vous avez plus de précision à ce sujet-là ?

13 LE TÉMOIN WWWW-0014 :

14 R. Oui. Si je puis vous faire une précision, c'est... ça va partir à partir de la
15 mission même que Lotsove et son équipe avaient effectuée à Aru. Un fait était que
16 tous, parce que chacun avait une tâche spécifique à accomplir et pour être précis, je
17 parle ici de M^{me} Lotsove, de M. Kisembo Floribert, le chef d'état-major général et de
18 Nembe Ngona, tout comme chef Kahwa. (Expurgé), c'est le fait qu'ils
19 ont fait rapport téléphonique à M. Thomas Lubanga.

20 Quant à revenir sur la question qui me concernait moi uniquement, le fait est là et
21 qu'après ma conversation avec (Expurgé) a communiqué avec

22 M. Lubanga et (Expurgé) a dû me passer le compte rendu de leur réunion et je répète
23 ici ce (Expurgé) a dit, ce que je vous ai déjà dit, que (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 C'était ça la réaction de Thomas Lubanga. Quant à ce qui concerne l'objet de leur

1 mission, la même, après lui avoir communiqué ce qui s'était passé sur le terrain,
2 M. Lubanga a donné ordre — et (Expurgé)
3 (Expurgé) — parce que quand chef Kahwa et M. Kisembo Floribert lui
4 parlaient, (Expurgé). Ce qu'ils ont pu lui dire après la
5 conversation, ils ont dit : « Non, le président a dit les militaires seront ici dans
6 quelques minutes », ça c'était un ordre précis. Le président a dit. Ce n'est pas une
7 supposition. (Expurgé) Alors, je ne sais pas
8 pourquoi on est en train de s'étirer beaucoup là-dessus parce que le fait est que tout
9 le monde lui donnait rapport et je peux revenir peut-être sur un autre fait que je n'ai
10 pas pu signaler peut-être au début.

11 Q. Je vais peut-être juste vous poser des questions d'abord par rapport à cette
12 mission à Aru ?

13 Juste pour qu'on comprend bien ce qui s'est passé à Aru, vous avez dit qu'il y avait
14 donc une mission, vous avez expliqué les personnes qui étaient présents, entre
15 autres, M^{me} Lotsove, Nembe Ngona, Kisembo et Kahwa. (Expurgé)
16 (Expurgé). Est-ce que vous pouvez nous indiquer le but de cette
17 réunion à Aru ?

18 R. Lotsove a été claire. Lors de son adresse aux notables de Aru qui étaient
19 conviés à la réunion, (Expurgé), la mission lui confiée par M. Thomas
20 Lubanga consistait à ce que les gens de Aru lui prêtent main-forte, c'est-à-dire
21 acceptent à ce que l'UPC vienne s'implanter à Aru avec son mouvement, sans
22 effusion de sang. C'était une sorte de mission de négociation. De l'autre côté, les
23 militaires négociaient aussi derrière... Donc, l'équipe de l'UPC était conduite par
24 M. Floribert Kisembo lui-même avec le commandant Jérôme qui avait ses troupes
25 sur place à Aru. De ce côté-là, après que Jérôme soit, après leur réunion, Jérôme

1 était venu parler au gouverneur Eneko (Expurgé). Il lui a dit qu'ils se
2 sont déjà entendus entre eux, militaires, que l'UPC peut venir sur place. Donc, la
3 mission était que l'UPC se déploie jusqu'à Aru, sans pouvoir faire couler le sang,
4 c'est-à-dire se battre et en même temps, que cette population soit mobilisée pour la
5 cause de l'UPC.

6 Q. Quand vous dites « Jérôme », est-ce que vous vous rappelez de son deuxième
7 nom ?

8 R. Jérôme Kakwavu Bokande.

9 Q. Les deux premiers noms sont corrects, mais le troisième, Bokande... vous
10 pouvez épeler le nom Bokande ?

11 R. B-O-K-A-N-D-E.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Page 87 expurgée.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. Juste pour que je vous comprends bien, qui avait finalement donné l'ordre
9 que ces militaire étaient envoyés à Aru ?

10 R. Je répète ce que j'ai déjà dit ; (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. Et donc, si j'ai bien compris, vous avez vu les militaires qui sont ainsi venus.
14 Savez-vous d'où venaient ces militaires ?

15 R. Je le sais. Les militaires venaient de Bunia. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé). Et c'était

23 vrai parce que plus tard dans la soirée, je m'étais rendu personnellement à
24 l'aérodrome où j'ai vu un bon nombre de militaires. J'étais intéressé de voir les
25 équipements militaires dont il parlait. Je n'ai rien vu à part ce qu'on voit avec les

1 militaires sur eux. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Juste une question encore là-dessus. Les militaires que vous avez vu ainsi
6 arriver, ils avaient entre quel et quel âge, savez-vous cela ?

7 R. Oui, parce que ce sont des personnes que j'ai dû voir personnellement. Le
8 plus jeune, à mon estimation, devait se retrouver aux alentours de 12 ans, dans ce
9 groupe-là. Tandis que le plus vieux était aux environs de 27, comme cela. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. Alors peut-être encore une question ; comment est-ce qu'ils étaient habillés les
14 soldats donc qui avaient été envoyés à Aru ?

15 R. C'était vraiment magnifique de voir les militaires habillés, ils étaient vraiment
16 très beau, en tenues « tout neuf » avec des armes neuves et on voyait clairement
17 qu'ils aiment faire ce qui... ils aimaient être dans l'état où ils se trouvaient. Cela
18 faisait une différence ; pourquoi ? Parce que l'équipe de commandant Jérôme
19 Kakwavu qui était sur place à Aru n'avait pas le même genre d'habillement et c'est
20 cette équipe-là qui a dû amener les habillements et d'autres équipements militaires
21 aux militaire de M. Commandant Jérôme. Alors ils étaient vraiment très bien
22 habillés. Ça, c'est clair.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Monsieur, afin d'éclaircir certains points ; il y a une question pour laquelle je
25 voudrais que vous nous aidiez. Vous dites avoir vu ce groupe personnellement et

1 vous nous avez donné une tranche d'âge. Vous avez dit que cela partait de 12 ans à
2 27 ans. Par rapport à ce que vous avez pu voir et par rapport à ce que vous avez pu
3 dire, quelle était la proportion de ce groupe qui avait moins de 15 ans ?

4 LE TÉMOIN WWW-0014 :

5 R. Par rapport à tout le groupe que j'avais vu, la proportion était de moins de
6 cinq pour cent.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci. Madame
8 Struyven.

9 M^{me} STRUYVEN :

10 Q. Monsieur le Président, est-ce que je peux juste clarifier la réponse qu'il vient
11 de donner ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si j'ai posé une
13 question qui a donné une réponse pas très claire, vous avez parfaitement raison de
14 poser des questions pour éclaircir tout cela.

15 M^{me} STRUYVEN :

16 Q. Quand vous dites « comparé à tous les groupes que j'ai vus, c'était moins de
17 cinq pour cent » ; pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par là ?

18 LE TÉMOIN WWW-0014 :

19 R. Merci. Là, j'avais ressenti tout de suite que certains éléments manquaient
20 aussi. C'était des militaires qui venaient de Bunia dont on parle ici et que j'avais vus
21 à l'aéroport. Et dont les officiers étaient venus au quartier général de M... du
22 commandant Jérôme Kakwavu. Et quand je donne cette estimation de cinq pour
23 cent, c'était des militaires d'âge qui intéressent la Cour ; ceux qui étaient âgés de
24 moins de 15 ans. C'est cette estimation que je suis en train de donner. Ce jour-là, les
25 militaires que j'avais vus.

1 Q. Merci. Maintenant, vous avez expliqué que les militaires que vous avez vu
2 arriver à Aru avaient des tenues « tout neuf » avec des armes « tout neuf ». Est-ce
3 que quelqu'un, à ce moment-là, vous a expliqué, ou dans cette période-là, vous a
4 expliqué d'où venaient ces uniformes et ces armes ?

5 R. (Expurgé)

6 (Expurgé) et sa réponse était : du Rwanda.

7 Évidemment, on s'est entraînés un peu sur le sujet, selon les questions que je lui
8 posais, il m'a expliqué comment non seulement les habits, mais les armes aussi sont
9 venus du Rwanda. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. Est-ce qu'il vous a expliqué qui s'occupait de la livraison, etc. de cet
6 équipement ?

7 R. Il m'avait parlé du... des contacts qui avaient déjà été noués. Ça, c'est... Il
8 n'avait pas éclairci sur les contacts. Je n'ai pas menti là-dessus. Tout ce qu'il était... ce
9 qu'il avait dit dans le détail, c'était que, bien sûr, il m'a rappelé que je savais que
10 Kahwa et Beiza Nembe étaient partis à Kigali.

11 Il m'avait dit qu'à partir de cela, il y a eu des contacts qui ont été noués et que le
12 Rwanda, à travers le RCD-Goma — (Expurgé) — avait affrété un
13 avion d'une compagnie dont je ne me rappelle pas le nom et ils amenaient les armes
14 jusqu'à Bunia.

15 Au début, il m'a donné le détail que les arme avaient été larguées dans les
16 environnants de Mandro et qu'un aéroport avait été construit juste pour la
17 circonstance dans ce coin-là ; et ça n'existait pas, vous allez chercher partout sur la
18 carte du Congo, il n'existe aucun aéroport de ce côté-là. Mais l'UPC l'avait créé. Et ça,
19 c'est selon l'information qui m'avait été donnée. Et la même information m'avait déjà
20 été confirmée par (Expurgé)

21 Alors, pour être beaucoup plus concret par rapport à votre question, il m'a dit que,
22 selon l'entente qu'il y a eu entre l'UPC — il a parlé de l'UPC — et le Rwanda, il y a
23 un arrangement qui fait que l'UPC a accepté que ces armes viennent et que le
24 Rwanda puisse former un certain nombre d'officiers, surtout pour manier les armes
25 lourdes. Et ce point-là, (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Maintenant pour en revenir au rôle de M. Lubanga, est-ce que, oui ou non, et
5 ça c'est vraiment une question oui ou non, M. Avoci vous a parlé, oui ou non, d'une
6 implication de M. Lubanga à ce niveau ?

7 R. Oui. Vous avez besoin des explications ?

8 Q. S'il vous plaît.

9 R. Je vous rappelle une fois de plus que M. Thomas Lubanga est le président de
10 l'UPC. Et il était impliqué comment ? Juste pour rappel, il était le commandant...
11 pardon — le ministre de la Défense. Il était le commandant en chef de l'armée. Et le
12 fait est que tout rapport se dirigeait vers lui. Et un autre fait est que — quand je parle
13 « tout rapport se dirigeait vers lui », c'est parce que j'en ai vu personnellement aussi.
14 Le fait est qu'il donnait... il avait déjà mis certains arrangements sur le plan militaire
15 avant d'être transféré pour incarcération à Kinshasa. Parce que j'ai vu. Alors, selon
16 ces dispositions-là et selon différents faits comme des communications
17 téléphoniques et consorts, il était informé de chaque situation qui se déroulait sur
18 terrain.

19 Pour revenir quant aux détails que (Expurgé), il était,
20 selon (Expurgé), non seulement lui mais John Tinanzabo également ; il était en
21 contact direct avec les autorités rwandaises, dont (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé), il a dit que l'UPC n'est pas une petite affaire parce que

8 l'UPC a déjà une reconnaissance au niveau extérieur. Il m'avait parlé que l'UPC est

9 soutenue par le Rwanda dans sa lutte et ses idéologies, tout ça. Ça, ce sont des

10 discours de politiciens. En tout cas, il m'avait confirmé cela vers octobre — pas vers,

11 mais c'était en octobre 2002.

12 Q. Merci. Maintenant, juste pour reprendre un peu là où on avait changé de

13 sujet... et je vais d'abord vous expliquer la question et puis je vais voir si vous

14 pouvez y répondre. Avant, vous avez parlé d'une élite politico-militaire d'un côté, et

15 puis de la communauté Gegere de l'autre côté et vous avez expliqué qu'en finale

16 c'était M. Lubanga qui balançait les intérêts de ces deux groupes-là et qu'il prenait les

17 décisions. Par rapport à cette élite, pouvez-vous nous expliquer qui étaient les

18 membres de cette élite ou *lead* et comment vous savez cela ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Et pendant que j'étais à Bunia, entre 30... Pardon pendant que je commençais à

1 visiter l'UPC à partir du (Expurgé), l'équipe... cette équipe-là,
2 élite, politico-militaire se composait de M. Lonema — Richard, bien sûr ; Daniel
3 Litsha ; je voyais souvent (Expurgé) dont j'ai parlé quelque part. Malheureusement je
4 ne connais pas ses autres noms. Il est commerçant et (Expurgé)
5 (Expurgé). Il y avait aussi M. Pilo Kamaragi. Les autres noms ne viennent pas
6 directement à l'esprit.
7 Mais est-il que les réunions se tenaient souvent avec ces individus pendant que
8 j'étais là-bas. Et après mon départ, avec... (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 ils m'ont expliqué que l'élite politique et militaire se composait de M. Tinanzabo,
14 bien sûr M. Thomas Lubanga est inclut. Il y avait Daniel Litsha ; il y avait Mama
15 Lotsove. Et une fois de plus, on me parlait de Pilo Kamaragi. On me parlait de... tout
16 au début de chef Kahwa. Ce sont les noms qui arrivaient souvent.
17 Bien sûr, M. Lonema était dans le groupe. Ça, c'est certain. Tandis que dans l'autre
18 groupe qui était beaucoup plus intéressé par les affaire tribales et Gegere, on me
19 parlait souvent de nom de Mafuta, (Expurgé)
20 (Expurgé). On me parlait souvent du nom d'un certain (Expurgé). Il y a le nom de
21 deux autres commerçants qui m'échappent, je ne sais pas pourquoi alors que ce sont
22 des gens qui étaient très actifs. Lorsque je vais me rappeler, je vous ferai signe.
23 Alors, de ces sources-là, j'ai pu apprendre où se trouvait les centres du pouvoir.
24 Q. Est-ce que ces sources-là vous ont expliqué également quel genre de décision
25 était prise par ce groupe que vous venez de mentionner ?

1 R. Hum... Selon les faits, ce groupe émettait des idées qui devenaient des
2 décisions avec l'implication directe de M. Thomas Lubanga. Mais sans sa présence ce
3 n'était pas des décisions, c'était juste des idées ou disons des propositions qu'on était
4 en train de faire et pour les soumettre en présence de M. Thomas Lubanga.

5 Je peux m'expliquer pourquoi et comment cela m'a été dit.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé). Voilà comment je peux vous donner mes explications.

6 Q. Vous avez déjà expliqué plusieurs... vous avez déjà donné plusieurs exemples
7 du fait que M. Lubanga avait un rôle au plan militaire. Vous avez aussi indiqué que
8 M. Lubanga était le commandant en chef. D'une façon générale ou... Est-ce que vous
9 avez été mis au courant d'autres exemples. Il faut pas nécessairement nous donner
10 tous les détails de chaque instant, mais juste en général, en termes général est-ce que
11 vous avez pu apprendre d'autres exemples à ce niveau-là ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais intervenir.

13 Le témoin a déjà évoqué cela à deux ou trois reprises. Il a donné un certain nombre
14 d'exemples spécifiques. Et je trouve que cela commence à être un petit peu trop.
15 Alors si vous avez quelque chose de particulier et d'important à l'esprit, essayez de
16 faire en sorte que vous prépariez le terrain pour amener le témoin à évoquer cette
17 question générale. Sinon, pour le reste, je crois que vous avez déjà très largement
18 évoqué le sujet.

19 M^{me} STRUYVEN : Je vais essayer d'être peut-être plus précis.

20 Q. Monsieur, donc, vous avez expliqué que M. Lubanga était le commandant en
21 chef et vous avez donné plusieurs exemples.

22 Au niveau de... des décisions militaires qui se prenaient, est-ce que vous avez été mis
23 au courant des procédures ou de la façon que ces décisions militaires étaient faites,
24 d'une nature générale, je pose la question ?

25 LE TÉMOIN WWW-0014 :

1 R. Bien sûr. Tout d'abord, laissez-moi souligner tout de suite que les militaires ne
2 vous laissent pas si facilement connaître ce qu'ils sont en train de faire. Alors, pour
3 obtenir les informations de l'intérieur, ça demande beaucoup de tact et beaucoup
4 d'intelligence.
5 (Expurgé)
6 (Expurgé). Il a dû me parler de ce qui s'est passé au
7 niveau de l'armée, tel que lui, le connaissait. (Expurgé), une des choses qu'il m'a dite,
8 par exemple, c'était que M. Thomas Lubanga, par exemple, pour s'entourer... pour
9 faire organiser... des réunions militaires, pouvait convoquer le plus souvent
10 M. Floribert Kisembo, M. Richard Lonema et tout au début Kahwa était toujours
11 présent dans la réunion. Et quelques autres officiers dont je ne me rappelle pas
12 exactement le nom. Et le pouvoir... ils discutaient d'un sujet précis et, (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé), par exemple — il disait qu'il comprenait bien la présence de
16 Thomas Lubanga dans des réunions comme cela parce qu'il était commandant en
17 chef (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 Les décisions se prenaient lors des réunions comme cela, tel que je viens de les
22 décrire et autour de Lubanga. Bien sûr, selon le (Expurgé), au début il
23 n'avait pas de connaissance technique suffisante en matière militaire, mais il s'était
24 vite habitué et il a appris vite. (Expurgé)
25 (Expurgé) et c'est à partir de cela qu'il pouvait approuver ou désapprouver certaines

1 opérations qu'on était en train de planifier.

2 Q. Vous parlez de... d'opérations qu'ils étaient en train de planifier ; est-ce que
3 quelqu'un vous a expliqué quel genre de décisions était ainsi pris par la composition
4 que vous venez de nous donner ?

5 R. Je reviens à la même source et (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Merci.

7 J'ai peut-être encore une question dans ce domaine-là. Est-ce que vous avez entendu
8 parler d'un Monsieur qui s'appelle Rafiki ?

9 R. Oui, j'ai entendu parler de lui et (Expurgé)

10 Q. J'ai juste une question très basique. Est-ce que vous connaissez son nom au
11 complet ?

12 R. Je le connaissais mais cela ne me vient pas à l'esprit présentement. Je m'excuse
13 beaucoup.

14 M^{me} STRUYVEN : Il n'y a aucun problème.

15 Monsieur le Président, c'est juste que je vais aborder tout un autre sujet.

16 Je ne sais pas si ça vaut la peine de le commencer maintenant ou de...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Demain matin,
18 Madame Struyven.

19 Merci beaucoup, Monsieur. Je suis désolé. Cela prend beaucoup de temps mais je
20 suis certain que vous comprenez pourquoi.

21 Il y a vraiment beaucoup d'informations que M^{me} Struyven essaie d'obtenir auprès
22 de vous.

23 Avez-vous une idée de combien de temps va encore durer votre interrogatoire
24 principal, Madame Struyven ?

25 M^{me} STRUYVEN : Pas plus qu'une heure, je pense.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : M^e Mabilille pourra
2 donc commencer à poser des questions demain matin; n'est-ce pas ?
3 Très bien.
4 Merci beaucoup, alors nous passons à huis clos pour que le témoin puisse se retirer
5 et nous reprendrons demain à l'heure habituelle pour le vendredi, c'est-à-dire à 9 h.
6 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 42) Reclassifié comme audience publique*
7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous plaît.
8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup et
10 nous nous retrouvons demain à 9 h.
11 (*L'audience est levée à 16 h 44*)

12 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

13 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
14 date du 9 novembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
15 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
16 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
17 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.

18
19
20
21
22
23
24
25